

<p>CGV-121201</p> <p>UNIVERSITÉ DE MONCTON</p> <p>CONSEIL DES GOUVERNEURS</p> <p>Le 1^{er} décembre 2012</p> <p>à 8 h 30</p> <p>Salon du chancelier</p> <p>Pavillon Léopold-Taillon</p> <p>Campus de Moncton</p>

Ordre du jour adopté	Action	Document (X)	Responsable
1. Ouverture			A. Richard
2. Minute de recueillement			A. Richard
3. Constatation de la régularité de la convocation	Information		L. Castonguay
4. Vérification du droit de présence	Information		L. Castonguay
5. Correspondance	Information		A. Richard
6. Adoption de l'ordre du jour	Décision	X	A. Richard
7. Adoption du procès-verbal CGV-120915	Décision	X	A. Richard
8. Affaires découlant du procès-verbal	Information		A. Richard
9. Rapport du recteur et vice-chancelier	Réception	X	R. Théberge
10. Réception des procès-verbal CEX-120926, CEX-121030 et CEX-121109	Réception	X	A. Richard

Ordre du jour adopté	Action	Document (X)	Responsable
11. Affaires découlant des procès-verbaux (CEX)			
11.1 CEX-120926			
11.1.1 Procédure de sélection pour une nouvelle ou un nouveau chancelier	Information		A. Richard
11.2 CEX-121030			
11.2.1 Renouvellement de l'entente entre l'Université Sherbrooke et l'Université de Moncton du Centre de formation médicale	Décision		R. Théberge
11.3 CEX-121109			
11.3.1 Foresterie	Information		P. Albert
11.3.2 Rapport des ressources humaines	Décision		R. Saillant
11.3.3 Nomination - Bibliothécaire en chef	Décision		R. Théberge
12. Réception du procès-verbal CCJ-121003	Réception	X	A. Richard
13. Affaires découlant du procès-verbal (CCJ)			
13.1 Évaluation du programme de Majeure en information-communication	Décision		N. Boucher
14. UdeM Développement Inc.	Décision	X	R. Théberge
15. Bilans			
15.1 Objectif triennaux de l'Équipe de direction 2011-2014	Information	X	R. Théberge
15.2 Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton	Information	X	R. Théberge
15.3 Bilan des recommandations du Groupe de travail sur l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick	Information	X	R. Théberge
16. Rapport de la réunion du Sénat académique SAC-121102	Information	X	N. Boucher
17. Rapport du Comité consultatif de sélection de la chancelière ou du chancelier			
17.1 Profil recherché	Décision	X	A. Richard
18. Rapport du Comité de gouvernance			
18.1 Modifications aux Statuts et règlements (article 63)	Décision	X	A. Daneault
18.2 Modifications à la Politique des ressources humaines	Décision	X	A. Daneault
18.3 Vote électronique, vote secret	Décision	X	A. Daneault
19. Rapport du Comité de finance			
19.1 Principes directeurs du budget 2013-2014	Décision	X	L. Bastarache
19.2 Tarification des logements universitaires pour l'année 2013-2014	Décision	X	L. Bastarache
20. Rapport du Comité de vérification	Information		Y. Gagnon
21. Rapport du Comité de placement			
21.1 Modifications du règlement du régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (paragraphe 2.03)	Décision	X	R. Saillant
22. Affaires nouvelles			A. Richard
22.1 Lettre - dualité linguistique	Information		R. Lanteigne
23. Prochaine réunion : le samedi 13 avril 2013 à Moncton	Information		A. Richard
24. Clôture			A. Richard

Pause dîner : Hommage au chancelier Louis R. Comeau, C.M.
Local 136 Taillon à 11 h 30

RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le 1^{er} décembre 2012

Ce rapport couvre la période du 16 septembre au 1^{er} décembre 2012. La partie I présente plusieurs dossiers prioritaires qui ont fait l'objet de démarches soutenues de la part des membres de l'Équipe de direction. Dans la partie II, on retrouve une brève description d'un certain nombre de dossiers divers ainsi qu'un bilan non exhaustif d'activités ayant marqué la vie universitaire au cours des derniers mois.

PARTIE I – DOSSIERS PRIORITAIRES

Dossier santé

Il y a eu beaucoup d'activités dans le dossier de la santé depuis la dernière réunion du Conseil des gouverneurs.

Nouvelle entente U de M / U de S

Une nouvelle entente de principe a été conclue entre l'Université de Moncton et l'Université de Sherbrooke quant à l'offre du programme pré doctoral de médecine au Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick. Pour la signature officielle, la rectrice de l'Université de Sherbrooke, Lucé Samoisette, et le doyen de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, Pierre Cossette, se sont rendus au pavillon Raymond-Frenette le 1^{er} novembre en compagnie de toute une délégation de cette même institution. La signature de l'entente, qui permet une plus étroite collaboration entre les deux institutions dans la livraison du programme, est le fruit d'une négociation de plusieurs mois, et fait appel à une plus grande participation de l'Université de Moncton au niveau du développement de la recherche et des études supérieures.

Affiliation U de M / Réseau Vitalité

Le comité directeur prévu dans l'entente Université de Moncton / Réseau de santé Vitalité a été réanimé et s'est affairé, sous la présidence du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à la préparation d'une nouvelle entente d'affiliation entre les deux instances. L'entente comprendra également une stratégie de développement autour d'un Centre de recherche en santé et le groupe se propose de soumettre cet hiver une version finale de l'entente pour une signature du recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton et le président/directeur général de la régie de santé.

Capacité accrue en recherche

La doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche a enclenché le processus pour recruter un deuxième chercheur en santé dont la tâche principale sera d'œuvrer auprès du Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB). Grâce à une subvention du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, nous avons reçu des fonds pour le recrutement de deux chercheurs afin de créer une meilleure capacité de recherche au CFMNB et d'impliquer les étudiantes et étudiants dans cet important volet de formation. Le premier, soit le chercheur fondamentaliste Alain Simard, fut embauché l'année dernière et dans cette deuxième ronde nous espérons recruter une personne dont les compétences sont axées sur les soins et les services de santé primaires et communautaires ainsi que sur la prévention et la gestion des maladies chroniques.

Projets LOE

Un projet de subvention pour les années 2013 à 2018 a été déposé à Patrimoine Canada dans le cadre de son programme de langue officielle en enseignement. D'une valeur de 25 000 000 \$ sur cinq ans, le projet propose quatre thématiques qui cadrent avec les objectifs triennaux que s'est donnés l'Équipe de direction lors de sa dernière planification stratégique. Les thématiques sont : a) la réussite universitaire, b) la population étudiante, c) la formation et la recherche et d) les collaborations interinstitutionnelles.

Deux des quatre thèmes sont axés sur les étudiantes et étudiants, et ces projets représentent près de 80 % du budget proposé, reflétant ainsi la décision de l'Équipe de direction d'accorder la priorité aux étudiantes et étudiants pour cette phase du programme LOE. La demande dans sa forme finale sera déposée ce mois-ci aux instances gouvernementales du Nouveau-Brunswick et une réponse est attendue en mars 2013.

Classement Maclean's

À l'instar de plusieurs universités canadiennes, l'Université de Moncton avait retiré sa participation au sondage Maclean's pendant quelques années, mais le magazine l'incluait quand même dans son classement en utilisant des données disponibles ailleurs. La décision prise il y a deux ans de réintégrer le classement a été suivie d'une stratégie pour s'assurer que les renseignements transmis au magazine soient présentés de façon à ce qu'ils puissent être comparés équitablement avec ceux des autres universités de notre taille. Cette stratégie a porté fruit, puisque l'Université de Moncton est passée du 20^e rang dans sa catégorie en 2010 au 15^e rang l'an dernier et au 10^e rang cette année.

En particulier, il faut souligner le ratio professeur-étudiant où l'Université de Moncton ressort première au pays, permettant à nos étudiants et étudiantes d'avoir un meilleur rapport avec leurs professeurs. Notre université a également amélioré son classement dans les catégories touchant le budget d'exploitation, les dépenses et les acquisitions en bibliothèque, le sondage sur la renommée de l'institution et les prix obtenus par les étudiants, étudiantes, professeurs et professeures.

En cette année du 50^e anniversaire de sa fondation, l'Université de Moncton se classe maintenant parmi les dix meilleures de sa catégorie; cela témoigne de l'excellence de notre institution. Cette marque de reconnaissance représente une belle occasion de féliciter les membres du corps professoral, les étudiants et étudiantes, le personnel académique et la communauté universitaire dans son ensemble pour un bel effort collectif.

Constructions et infrastructures

Au campus de Moncton, le nouvel édifice du Centre de formation médicale a été officiellement inauguré le 1^{er} novembre. Les nouvelles installations comprennent des locaux d'enseignement et de perfectionnement des habiletés cliniques, une aile de simulation médicale, un incubateur du savoir pour le développement de la recherche et un amphithéâtre.

Les travaux importants de réfection des toitures du pavillon Jean-Cadieux et de l'aréna J.-Louis-Lévesque sont complétés.

Au campus d'Edmundston, les travaux de construction du nouveau Pavillon sportif ainsi que les rénovations au complexe sportif actuel sont presque terminés. Des dommages causés par une fuite d'eau importante ont causé un retard au chantier de construction, mais la date de l'ouverture officielle est toujours prévue pour janvier 2013. Cette nouvelle infrastructure sera un atout important pour améliorer et bonifier l'expérience éducative étudiante et permettre la pratique d'activités sportives et récréatives valorisant le mieux-être physique.

Par ailleurs, les travaux de réfection de la toiture du Musée historique du Madawaska seront effectués au printemps grâce à un financement de 204 000 \$ obtenu de la Société de développement régional.

Projet d'un édifice pour les programmes en soins de santé du CCNB

Ce dossier est toujours actif et le gouvernement du Nouveau-Brunswick examine présentement une proposition pour la réalisation de ce projet.

Rappelons que des pourparlers ont eu lieu entre les représentants de la corporation U de M Développement Inc., du gouvernement provincial et du Collège communautaire du N-B. afin de développer un projet de construction d'un pavillon qui abriterait les programmes de formation en soins de santé qui sont présentement dispensés par le CCNB dans le sud-est du Nouveau-Brunswick. Pouvant accueillir entre 175 et 200 étudiantes et étudiants et entre 20 et 25 employés dès la rentrée 2014-2015, cet édifice serait situé sur les terrains de l'Université au nord de l'avenue Morton, près des installations existantes du Centre de formation médicale. Selon cette proposition, le Collège communautaire jouirait de l'usage de l'édifice et du terrain sur lequel il serait situé pour une période de 49 ans, en vertu d'un bail emphytéotique conclu avec U de M Développement Inc.

Projet éducatif de cohabitation : Édupôle Edmundston

L'U de M – campus d'Edmundston et le CCNB (Edmundston) poursuivent conjointement leur réflexion sur le développement de nouveaux programmes articulés. Deux domaines sont l'objet d'un intérêt particulier, soit celui de la science policière et celui de la formation à l'enseignement des métiers. Un troisième domaine demeure d'intérêt, soit celui des biotechnologies. C'est le dossier de la science policière qui a le plus progressé, plusieurs réunions d'un groupe de travail conjoint ayant eu lieu. Le défi dans ce domaine comme dans bien d'autres est de proposer un programme original, qui se distingue de ce qui existe déjà à l'Université, tout en répondant à un besoin de formation bien documenté.

De plus, le campus d'Edmundston et le Collège communautaire étudient présentement les résultats de l'étude visant la mise en place d'un consortium de formation continue au Nord-Ouest. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du plan d'action développé par les membres du Comité de mise en œuvre du partenariat U de M-CCNB ; il vise à identifier les manières de tirer profit de l'expertise de chaque établissement afin de les rendre plus performants dans l'offre de formation continue.

Au niveau des infrastructures communes, la phase 1 de l'aménagement d'un espace extérieur nommé « l'Esplanade » est terminée et la planification de la phase 2 est en cours. Ce projet est l'expression de la cohabitation de deux établissements partageant un même projet éducatif centré sur les étudiantes et étudiants. L'Esplanade incarne le caractère novateur du projet de cohabitation collégial et universitaire et se veut un foyer de la vie étudiante commune des deux établissements.

Projet éducatif de cohabitation à Shippagan

Le recteur et la présidente / directrice générale du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick ont rencontré le 20 novembre dernier les ministres Danny Soucy et Paul Robichaud pour les sensibiliser et répondre à leurs questions au sujet du projet éducatif de cohabitation au campus de Shippagan.

Rappelons que le printemps dernier, le CCNB – Campus de la Péninsule acadienne, qui déploie ses activités de formation dans sept sites différents, a approché le campus de Shippagan pour vérifier son intérêt à travailler à un projet éducatif rassembleur pour la région. Le Collège a financé une étude en ce sens. Le CCNB-PA occupe déjà 5 000 pi² dans l'édifice Irène-Léger et 15 000 pi² dans l'édifice de l'Institut de recherche sur les zones côtières. Ces espaces seraient nettement insuffisants pour accueillir une nouvelle clientèle. Le campus de Shippagan aurait l'espace voulu pour la construction d'une infrastructure adjacente à l'édifice Irène-Léger.

Le directeur du CCNB – PA, Michel Doucet, et la vice-rectrice de l'U de M – campus de Shippagan, Jocelyne Roy-Vienneau, ont été mandatés d'assurer le suivi à la rencontre avec les ministres.

Évaluation des programmes

Le processus d'évaluation des programmes s'est poursuivi depuis la dernière réunion du Conseil des gouverneurs. Le programme de majeure en information-communication a été présenté au Comité conjoint de la planification en octobre et est à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil. Le baccalauréat ès arts multidisciplinaire ainsi que les programmes de maîtrise et de doctorat en études françaises seront présentés au Comité conjoint en janvier 2013.

Principes de qualité des programmes

Le 29 octobre 2010, le Comité ad hoc sur la viabilité des programmes, coprésidé par la doyenne Lise Dubois et le professeur Sylvain Vézina, déposait son rapport au Sénat académique. Parmi les 12 recommandations contenues dans le rapport, l'une d'entre elles demandait que le Comité des programmes soumette au Sénat académique des principes de qualité qui doivent être reflétés dans tous les programmes offerts à l'Université de Moncton. Un sous-comité du Comité des programmes fut monté par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et six principes de qualité furent élaborés et déposés au Sénat académique à sa réunion de novembre. Les six principes sont les suivants :

- 1) Un contenu adéquat
- 2) L'amélioration continue
- 3) Ouverture et leadership
- 4) L'expertise et la diversité du corps professoral
- 5) Conditions d'apprentissage
- 6) Un environnement d'apprentissage adéquat

Dorénavant, toute proposition de nouveau programme devra démontrer comment ces principes sont rencontrés. Il en est de même pour toute évaluation d'un programme existant.

Loi sur l'accès à l'information

Les universités du Nouveau-Brunswick sont maintenant assujetties à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*. Jusqu'à ce jour, nous avons reçu neuf demandes de renseignements, auxquelles il faut normalement répondre dans un délai de 30 jours. De plus, un site web a été élaboré et contient un formulaire de demande de renseignements ainsi que des liens aux lois et règlements pertinents. Des tableaux d'information y sont déposés au besoin.

L'Université continue de travailler en collaboration avec le bureau de la commissaire à la vie privée. Plusieurs formations ont été offertes au cours de l'automne dans les trois campus.

Négociations de conventions collectives

Les négociations se poursuivent entre l'Université de Moncton et l'Association des membres du personnel enseignant contractuel à temps partiel, dit « chargées et chargés de cours », représentés par l'ABPPUM. Une première convention collective a été conclue en 2009. Elle prend fin le 31 décembre 2013, sauf pour les clauses salariales qui ont pris fin le 30 juin 2012. Ces clauses sont renégociables avec les pleins droits prévus par la *Loi sur les relations industrielles* du Nouveau-Brunswick.

«Célébrons la générosité»

La réception «Célébrons la générosité» en l'honneur des donateurs et donatrices a eu lieu le 29 novembre. Cette activité comportait deux cérémonies:

- le dévoilement de la plaque marquant le don de 1 000 000 \$ des Filles de Marie de l'Assomption au Centre de simulation médicale et interprofessionnelle du Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick;
- la cérémonie de l'Ordre du Chancelier et de l'Ordre des Régents et Régentes.

PARTIE II – ACTIVITÉS ET DOSSIERS DIVERS

Cette section présente une liste non exhaustive de dossiers divers et d'événements qui ont eu lieu au cours des derniers mois, de même qu'un certain nombre de prix et distinctions obtenus par des membres de la communauté universitaire.

Lancement des fêtes du 50^e

C'est le 5 octobre qu'a eu lieu le lancement des activités entourant le 50^e anniversaire de fondation de l'Université de Moncton. À cette occasion, le recteur **Raymond Théberge** a annoncé que l'artiste **Herménégilde Chiasson** et l'avocate et femme d'affaires **Monique Imbeault** ont accepté la coprésidence d'honneur des fêtes. La programmation des activités a aussi été dévoilée. Le volet académique prévoit la tenue de colloques, de conférences, d'expositions et la publication d'ouvrages, dont l'un portant sur l'histoire de l'Université de Moncton. Le volet socioculturel met l'accent sur les rencontres de diplômées et diplômés, les symposiums et les conférences d'intérêt public. Du côté des sports, un livre portant sur les équipes féminine et masculine de hockey sera publié et un Temple de la renommée sportive de l'Université de Moncton sera érigé.

Ouverture du café-bar étudiant Le Coude

L'ouverture officielle du nouveau café-bar étudiant nommé Le Coude a eu lieu en septembre au Centre étudiant du campus de Moncton. Cet endroit se veut une alternative pendant que des rénovations majeures seront entreprises dans la section autrefois connue comme étant L'Osmose et qui deviendra en septembre 2013 un nouveau resto-bar qui sera géré en partie par les étudiants et étudiantes. Les services alimentaires deviendront un service institutionnel intégré qui sera supervisé et géré par les Entreprises auxiliaires de l'Université. Une offre sera lancée et divers traiteurs pourront offrir leurs services. Le traiteur retenu sera ensuite responsable de l'ensemble des services alimentaires au campus. En ce qui a trait à la cafétéria au pavillon Léopold-Taillon, elle sera fermée. Une partie de l'espace disponible sera occupée par une cuisine pour les services traiteurs; la vocation de l'autre partie est toujours à l'étude.

Collation des grades et cérémonie d'installation

La collation des grades d'automne de l'Université a eu lieu le vendredi 26 octobre dans le stade Vance-Toner du Ceps Louis-J.-Robichaud, au campus de Moncton. Quelque 206 diplômes ont été délivrés lors de la cérémonie présidée par le chancelier, **Louis R. Comeau**. Le discours d'adieu des finissants et finissantes a été prononcé par **Joanie Mallet**, originaire de Shippagan et finissante au baccalauréat en nutrition. L'Université a attribué trois éméritats à des professeurs à la retraite qui se sont distingués en enseignement, en recherche et en services à la collectivité. Un éméritat en ingénierie a été attribué à **Noyan Turkkan** alors que **Normand Gionet** a été nommé professeur émérite en kinésiologie et **Georges Wybouw** professeur émérite en administration des affaires. C'est également à cette occasion qu'a eu lieu la cérémonie d'installation de **Raymond Théberge** à titre de neuvième recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton.

Rencontre échange 2012 : près de 100 personnes à Edmundston

Le campus d'Edmundston a accueilli les 27 et 28 septembre les participantes et participants de la Rencontre échange 2012 des conseillères et conseillers en orientation des écoles francophones des Maritimes, du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, des divers centres d'information sur les carrières et des représentantes et représentants de divers ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Près d'une centaine de participantes et participants ont pris part à cette activité bisannuelle organisée par l'Université de Moncton. Les présentations de diverses personnes-ressources de l'Université ont notamment porté sur le nouveau programme de bourses, le programme d'appui à la réussite, les services aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ou un trouble d'apprentissage, le projet de recrutement et d'appui aux étudiantes et étudiants issus de familles à faibles revenus, la mobilité internationale, le logement et les nouveaux outils d'information.

Anciens, anciennes et amis

Hommage aux diplômées et diplômés

C'est sous la nouvelle appellation *Soirée Ovation* que l'événement annuel, organisé par l'AAAUM, s'est tenu le 18 octobre 2012 au Delta Beauséjour de Moncton, pour saluer les accomplissements de deux diplômés de l'Université de Moncton. La chanteuse **Édith Butler** a reçu l'Ordre du mérite des diplômées et diplômés de l'Université de Moncton. Par ailleurs, l'AAAUM a remis le prix Émergence à **Gaetan Lanteigne**, enseignant au programme de Gestion de la petite et moyenne entreprise, offert au CCNB - Campus de la Péninsule acadienne.

Réceptions à Ottawa et Montréal

En présence du recteur **Raymond Théberge** et de la présidente de l'AAAUM, **Marie-France Doucet**, près de 130 de personnes ont participé à la réception donnée à Ottawa le 7 novembre dernier. À Montréal, la réception des diplômés a attiré près de 100 personnes, dont le chancelier émérite, **Antonine Maillet**. Pour souligner les festivités entourant le 50^e anniversaire de fondation de l'Université, son coprésident, **Herménégilde Chiasson**, a participé aux rencontres régionales, tout comme la coprésidente, **Monique Imbeault**, qui a rencontré les diplômés de Montréal.

Bulletin de l'AAAUM

Le 121^e numéro du Bulletin, paru en octobre 2012, est consacré au 50^e anniversaire de fondation de l'Université de Moncton. Ce dossier trace les grandes lignes de l'histoire dynamique de l'Université depuis sa création en 1963 et met en évidence ses contributions d'ordre exceptionnel à la province, au Canada et à la Francophonie. L'édition comprend également une entrevue avec le nouveau recteur et vice-chancelier, **Raymond Théberge**, ainsi que les chroniques régulières telles que le Saviez-vous que, Pleins feux sur nos diplômés et les retours de classes. *Le Bulletin*, qui existe depuis 1956, est distribué à 30 000 exemplaires.

Cadeau remis aux finissantes et finissants

Durant la collation des diplômes de l'automne, l'AAAUM a remis aux finissantes et finissants un cadeau en guise de félicitations pour leurs accomplissements. Un porte-photo 5 x 7, qui comprend une section pour apposer des mots de félicitations, a été offert aux nouvelles diplômées et nouveaux diplômés présents à la cérémonie.

Appui à la nouvelle initiative étudiante du Service des loisirs socioculturels

L'AAAUM a accordé un soutien financier de 5 000 \$ au tout nouveau projet d'animation du Service des loisirs socioculturels intitulé *Campus en scène 2012-2013*. Ce concept innovateur a pour but de se rapprocher de la population étudiante et d'animer le quotidien des facultés et écoles sur le plan socioculturel, tout en soutenant l'émergence des talents artistiques de nos étudiantes et étudiants.

Développement philanthropique

Campagne des finissantes et finissants

Dans le cadre des activités du 50^e de l'Université, le Développement philanthropique a approché la FÉÉCUM pour lancer une campagne des finissantes et finissants. Ces campagnes annuelles sont assez populaires dans les grandes universités anglophones. La Fédération étudiante a accepté le projet qui consiste en une cueillette de fonds pour l'achat et l'installation d'un banc du parc dédié à la classe des finissants 2012-2013. La cueillette de fonds prendra la forme d'une vente de vêtements identifiés avec le logo et le nom de l'Université de Moncton suivi de l'inscription «finissants 2012-2013». Tout argent supplémentaire recueilli sera remis en bourses pendant l'année 2013-2014.

Création du programme Artiste en résidence (Casino Nouveau-Brunswick)

L'Université de Moncton et la Mount Allison University ont mis les touches finales au nouveau programme d'Artiste en résidence qui sera financé par un don de 250 000 \$ sur cinq ans fait à chaque université par Casino Nouveau-Brunswick. **Herménégilde Chiasson** sera l'artiste en résidence et partagera son année entre les deux institutions. Cette entente a été complétée grâce à l'intervention du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Sommaire des fonds reçus

De janvier à octobre 2012, le Développement philanthropique a reçu un total de 2 515 497 \$ en dons. Il s'agit de dons provenant d'engagements pris dans le cadre de la Campagne Excellence ainsi que de nouveaux dons. Ce total se compare à 1 236 329 \$ reçus à la même époque en 2011 et 1 422 284 \$ reçus en 2010.

Planification de la Campagne du personnel

Cette campagne sera lancée en mars 2013. Elle sera d'une durée de trois semaines avec une prolongation possible d'une semaine.

Planification de la campagne des noms

Un centre d'appel sera mis sur pied pour continuer la campagne des noms pour 2012-2013, projet crucial pour la mise à jour des données de nos anciens, anciennes, amis, donateurs et donatrices. Ce centre sera en opération pour une période de 8 à 10 semaines de janvier à mars 2013. L'objectif est de mettre à jour 4 000 à 5 000 profils et d'augmenter la qualité des données.

Services aux étudiantes et étudiants

- L'Université a obtenu du financement du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour un nouveau projet visant à produire des outils d'intégration sous forme de vidéo, et ce, en collaboration avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.
- En collaboration avec la Faculté des sciences, les Services aux étudiantes et étudiants effectueront la mise en œuvre du projet « Rebondir » qui vise à mieux identifier et encadrer les étudiantes et étudiants en difficultés académiques.
- Une nouvelle étude sur le placement de nos diplômées et diplômés de 2012 a été entamée.
- Le Service des loisirs socioculturels du campus de Moncton a participé au Coup de cœur francophone, un festival dédié à la découverte et à la circulation de la chanson et de la création francophone dans ses multiples expressions.
- Un processus d'évaluation externe des Services aux étudiantes et étudiants ayant un handicap a été entamé.

Programme d'appui à la réussite des études

- Cet automne, 35 mentors accompagnent 881 nouveaux étudiants et étudiantes et 81 tuteurs et tutrices offrent du tutorat dans des centres d'aide ainsi que dans 70 cours, représentant 462 groupes.
- Le Centre d'aide à la rédaction universitaire et le tutorat en français font maintenant partie du Centre d'aide en français situé au Carrefour de l'apprentissage de la Bibliothèque Champlain. Des services y sont offerts en raison de 35 heures par semaine.

- La formation médiatisée « Enseignement universitaire aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble d'apprentissage » a été présentée au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la formation et du travail et aux institutions de formation postsecondaires anglophones de la province. Nous avons accordé au ministère l'accès aux droits de reproduction afin qu'il puisse traduire le contenu des modules, car nos homologues anglophones du N.-B. aimeraient reproduire et adapter les modules pour leur propre institution (UNB-Saint John, UNB-Fredericton, St-Thomas University, Mount Allison University et les campus anglophones du CCNB). Les campus francophones du CCNB souhaitent aussi reproduire et adapter les modules.
- Dans le cadre du plan d'action du projet de recrutement et de rétention des étudiantes et des étudiants issus de familles à faible revenu, nous avons mis en œuvre les deux projets réseaux suivants : « Conception d'un site Internet portant sur la gestion financière des études » et « Conception et réalisation de deux vidéos à l'intention des étudiantes et étudiants à faible revenu ».

Bureau du recrutement étudiant

- En septembre, la publication des statistiques officielles a fait état d'un taux de pénétration de 34,5 % dans les écoles secondaires francophones de la province, ce qui représente un record sur le plan du recrutement étudiant. On note aussi des augmentations dans le nombre d'étudiantes et d'étudiants en provenance du CCNB, de l'immersion, du Québec et de l'Ontario. On remarque cependant une diminution dans les autres provinces de l'Atlantique et à l'international.
- Les Portes ouvertes de l'automne 2012 ont connu un succès aux trois campus.
- L'Université a répété cette année la campagne publicitaire *Les meilleurs choisissent l'Université de Moncton* annonçant que notre université est l'institution de choix de 16 récipiendaires de la Médaille académique du Gouverneur général 2012. Cette campagne s'inscrit dans un effort de rehausser l'image de l'Université auprès des jeunes et de leurs parents.
- À l'international, nous avons participé aux salons Imagine Canada du Maroc et de la Tunisie et à la tournée des écoles secondaires francophones en immersion. Au Québec, la première partie de la tournée des cégeps se termine et nous avons également fait des présentations dans 14 écoles secondaires francophones de l'Ontario.

Service de l'activité physique et sportive (SAPS)

- Les équipes de soccer féminin et masculin se sont rendues en quart de finale au Championnat du Sport universitaire de l'Atlantique (SUA). **Josée LeBlanc**, capitaine de l'équipe de soccer et étudiante en biochimie, a été nommée à la première équipe étoile de la ligue. **Donya Salomon-Ali**, athlète recrue de l'équipe de soccer féminin, a remporté le championnat des compteuses avec neuf buts en 13 parties. Mme Salomon-Ali est une étudiante à la Faculté d'ingénierie.

- Trois membres de l'équipe de cross-country, soit **Jérémie Pellerin** de Cocagne, **Dylan Hébert** de Salisbury et **Geneviève Dostaler** de Kingston en Ontario, ont participé au championnat de Sport interuniversitaire canadien de cross-country à London, Ontario.
- Des représentants du SUA, dont **Marc Boudreau**, directeur du Service de l'activité physique et sportive de l'U de M et président du SUA, ont dévoilé le Plan stratégique 2012-2015 de l'organisme lors d'une conférence de presse tenue le 7 novembre au campus de Moncton.
- Les Aigles Bleus au hockey masculin ont figuré au classement national pendant plusieurs semaines et l'assistance aux matchs connaît une augmentation cette saison.
- Le SAPS a lancé le Club des juniors pour les jeunes de la 3^e à la 8^e année.

Bureau des relations internationales (BRI)

- Un accord de contribution de l'ordre de 3 079 012 \$ a été signé avec AICDI pour le projet «Appui aux écoles pratiques d'agriculture du Burkina Faso», dirigé par la professeure **Carole Tranchant**.
- Le BRI a négocié une entente avec l'AUF et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour récupérer 39 000 \$ pour des stages professoraux et des stages crédités pour étudiants.
- Quatre nouvelles ententes de partenariat ont été négociées avec des universités en Grèce, au Mexique, au Brésil et en Hollande dans le cadre du projet CRSH de la professeure **Natasha Prévost**. Des ententes-cadres ont aussi été signées avec la Belgique, la Tunisie et la France.
- La directrice par intérim du BRI a accompagné la vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales aux rencontres édu-Canada à Paris en octobre dernier. Elles ont profité de cette occasion pour rencontrer des partenaires à Amiens, Lille, Bruxelles et Louvain-la-Neuve.
- Depuis le mois d'août, le BRI a reçu des délégations des institutions postsecondaires de Poitiers, d'Ouagadougou, du Kinshasa, du Togo et de la Chine. Le BRI a également accueilli 30 délégués en provenance des universités d'Amérique du Sud dans le cadre de la Mission de collaboration du programme des futurs leaders dans les Amériques 2012 organisée par le Bureau canadien de l'éducation internationale.

Entente avec l'Université de Bretagne-Sud

La vice-rectrice **Jocelyne Roy Vienneau** s'est rendue en Bretagne afin de signer un accord spécifique entre l'U de M – campus de Shippagan et l'Université de Bretagne-Sud, France. Cet accord favorisera les échanges d'étudiants entre deux formations : le baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières et le master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux de l'UBS. Ce déplacement a aussi été l'occasion pour **Julie Guillemot**,

professeure en gestion intégrée des zones côtières, de participer à un séminaire destiné aux étudiantes et étudiants du Master et de leur présenter les défis associés à l'aménagement et au développement de la zone côtière dans la Péninsule acadienne. Le travail a également débuté pour la signature d'une entente entre le baccalauréat en gestion de l'information et le master en gestion de documents numériques.

Artiste en résidence

La Galerie d'art Louise et Reuben-Cohen reçoit l'artiste multidisciplinaire **Natalie Morin** pour une résidence de création d'une durée de quatre mois. Basée à Moncton, cette artiste oeuvre depuis plus de 20 ans en danse, en performance, en dessin, en peinture et en arts médiatiques. Dans son oeuvre, elle offre une perspective unique sur la société, ainsi qu'une expression artistique personnelle et distincte. La période de résidence sera consacrée à la réalisation de nouvelles oeuvres en plus de mettre l'accent sur son processus créatif. Cette recherche sera le prélude d'une exposition de son travail prévue en février 2013. Pendant la résidence, Mme Morin est aussi disponible pour des rencontres avec les étudiantes et étudiants du Département des arts visuels.

Symposium d'art nature

Du 28 septembre au 7 octobre, le Symposium d'art/nature : Moncton 2012 a présenté le travail d'une dizaine d'artistes, notamment en *land art*, intervention, rencontre, sculpture, installation et performance. Organisé en marge du 50^e anniversaire de fondation de l'Université, ce Symposium a aussi proposé une série de conférences qui a exploré le thème de l'énergie en tissant des liens entre l'art et l'écologie. Le symposium était une initiative du Département des arts visuels, de la Galerie d'art Louise et Reuben-Cohen, de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick et du Comité du Parc écologique du Millénaire.

Journée du commerce international

Le Centre de commercialisation internationale (CCI) de la Faculté d'administration a organisé une série de conférences et d'activités dans le cadre de la 6^e édition des Journées du commerce international. Le thème de cette année portait sur l'industrie de l'aquaculture au Nouveau-Brunswick. Parmi les conférenciers qui ont participé à ces Journées, mentionnons **Michael Olscamp**, ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, qui a parlé des efforts du gouvernement pour le développement de l'aquaculture au Nouveau-Brunswick.

Colloque international en linguistique

Le Centre de recherche en linguistique appliquée de l'Université de Moncton et l'Université de Nantes ont présenté le deuxième volet d'un colloque international, ayant comme thème « La construction discursive du "locuteur francophone" en milieu minoritaire : problématiques, méthodes et enjeux », du 3 au 6 octobre au campus de Moncton. L'objectif du colloque était d'interroger les concepts et les discours qui ont servi à la construction du « francophone », considéré souvent comme le même partout dans la francophonie, sans tenir compte de l'hétérogénéité et de la diversité qui le constituent. Le premier volet de ce double colloque a eu lieu à Nantes en avril. Un troisième volet est prévu en octobre 2013 à Bruxelles.

Année internationale de la statistique

Le Département de mathématiques et de statistique soulignera en 2013 l'Année internationale de la statistique. Localement, dix conférences/présentations sont prévues pendant toute l'année avec des conférenciers et conférencières de diverses disciplines. Sur la scène internationale, la conférence, intitulée « La statistique et ses interactions avec d'autres disciplines », sera organisée par le Département à Hochiminhville, au Viêt Nam, les 5, 6 et 7 juin 2013, en collaboration avec quatre universités vietnamiennes. Neuf professeurs de l'Université de Moncton siègeront aux comités scientifiques qui regrouperont plus de 25 experts internationaux.

Perfectionnement professionnel en télésanté

Une équipe composée de personnes de l'Université de Moncton, du Consortium national de formation en santé et du Réseau de santé Vitalité a participé à la réalisation d'un programme de perfectionnement professionnel en télésanté. Offert pour la première fois depuis septembre dernier, ce programme compte plus d'une cinquantaine d'étudiantes et étudiants. Il connaît un immense succès et les organisateurs souhaitent d'ailleurs l'offrir à nouveau dès janvier. Le programme de perfectionnement professionnel en télésanté offert entièrement en ligne procure aux personnes professionnelles de la santé les connaissances et les compétences nécessaires à l'usage de la télésanté. Il est réparti en six modules. Ce programme de formation est le résultat d'une étroite collaboration entre la Direction générale de l'Éducation permanente de l'Université de Moncton, le Réseau de santé Vitalité et le Consortium national de formation en santé. Le développement de ce cours a été rendu possible grâce à une contribution financière de Santé Canada.

Nouveau laboratoire d'information-communication

C'est le 17 octobre qu'a eu lieu la traditionnelle coupe du ruban qui marquait l'inauguration du tout nouveau laboratoire d'information-communication situé à l'édifice des arts au campus de Moncton. Avec sa vingtaine d'ordinateurs permettant notamment le montage d'enregistrements audio et vidéo, son tableau interactif, un studio radio et un miniplateau de télévision équipé de caméras avec télésouffleur, ce laboratoire permet aux étudiants et étudiantes de produire des articles, des reportages et des bulletins de nouvelles avec les mêmes instruments que l'on retrouve dans les salles de nouvelles de nos médias.

Chorale internationale

La chorale internationale de l'Université de Moncton a présenté un concert-bénéfice au campus de Moncton. Les fonds amassés vont à l'ONG Now/Maintenant dont l'un des projets consiste à initier les enfants des quartiers défavorisés à l'outil informatique au Bénin. Le Service des loisirs socioculturels parraine maintenant cette chorale pour lui permettre d'augmenter sa visibilité dans le cadre de divers événements publics. Surtout connue pour ses prestations lors des célébrations eucharistiques à la paroisse Notre-Dame-d'Acadie au campus de Moncton, la Chorale internationale veut se produire plus fréquemment en spectacle en s'associant à des causes humanitaires.

PUBLICATIONS

- Les Presses de l'Université de la Louisiane à Lafayette ont lancé récemment un ouvrage pédagogique, intitulé « Histoire des Acadiennes et des Acadiens de la Louisiane », cosigné par **Zachary Richard**, **Sylvain Godin** et **Maurice Basque**, conseiller scientifique de l'Institut d'études acadiennes de l'Université de Moncton. Ce livre sera utilisé par les quelque 4 000 élèves louisianais inscrits aux cours d'immersion française de cet État américain. Faisant suite au livre « Histoire des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick », des auteurs Sylvain Godin et Maurice Basque, publié aux Éditions La Grande Marée en 2007, ce nouvel outil pédagogique a reçu le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick et a été coordonné par l'auteur-compositeur-interprète bien connu Zachary Richard. La coordonnatrice des collections à l'Institut d'études acadiennes, **Amélie Giroux**, a également participé à la production de ces deux ouvrages.
- Le lancement du livre « *Histoire de l'enseignement universitaire à Shippagan* » rédigé par le professeur d'histoire **Nicolas Landry**, du campus de Shippagan, a eu lieu le 2 octobre dernier.
- C'est le 22 novembre qu'eut lieu le lancement du livre « *Développement comparé des littoraux du golfe du Saint-Laurent et du Centre-Ouest français : d'hier à aujourd'hui* » dirigé par le professeur **Nicolas Landry**, **Jacques Péret** et **Thierry Sauzeau**. Ce livre est le fruit du colloque ayant eu lieu au campus de Shippagan en 2009 dans le cadre du Congrès mondial acadien.
- Un article d'**Annette Boudreau**, professeure au Département d'études françaises, et de **Lise Dubois**, vice-rectrice adjointe à la recherche et doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche, a été sélectionné pour constituer un chapitre dans un important recueil de lectures qui servira dans plusieurs universités américaines dans les cours portant sur la langue, la culture et l'anthropologie linguistique. Le volume, qui en est à sa deuxième édition (2013), est intitulé « Making Sense of Language, Readings in Culture and Communication ». Il est publié aux éditions Oxford University Press. Le chapitre a pour titre « Acadjonne : Competing Discourses on Language Preservation on the Shores of the Baie Sainte-Marie » et est accompagné de pistes de lectures et de réflexions, d'un relevé des principaux concepts utilisés par les auteures et d'une liste de lectures complémentaires.
- Les professeurs **Jean Desforges** et **Serge Gauvin**, tous deux chercheurs au sein du Groupe de recherche sur les couches minces et la photonique du Département de physique et d'astronomie de la Faculté des sciences, ont participé à la rédaction d'un livre portant sur les matériaux « avancés », intitulé « Advanced Materials Science Researches ». Ils ont rédigé un chapitre portant sur les propriétés optiques et morphologiques spécifiques à l'oxyde de zirconium, un matériau très similaire au diamant et aux propriétés uniques qui en font un matériau de premier choix lorsqu'on songe aux nouvelles technologies en optique et électronique. À l'aide de leurs collaborateurs, **Tahar Ben Messaoud** et **Martin LeBlanc**, ces professeurs ont développé une façon originale d'optimiser les performances optiques de cet oxyde, ce qui leur a valu de participer à des conférences nationales et internationales en plus d'être invités à la rédaction de ce livre.

- Le lancement du livre « La voix des Aigles Bleus Tome 2 : 2000-2012 », publié par son auteur **Euclide Gautreau**, a eu lieu le 23 novembre. Cet ouvrage fait suite à « La voix des Aigles Bleus » publié en 2003 qui, à l'aide de nombreuses statistiques, illustrations et photos, trace l'histoire de l'équipe masculine de hockey depuis ses débuts. Le deuxième tome de cet ouvrage rappelle les grands moments du cheminement des Aigles Bleus depuis 2000. De plus, l'auteur trace l'histoire de l'équipe féminine de hockey depuis ses débuts dans le circuit universitaire. Fervent partisan des équipes de hockey des Aigles Bleus et annonceur maison pour l'équipe masculine depuis plus d'une trentaine d'années, Euclide Gautreau est un retraité de l'Université de Moncton.

NOMINATIONS, PRIX, DISTINCTIONS

- Le prix d'excellence académique Thu-Pham-Gia est décerné à **Céleste Vautour**, de Cap-Pelé, nouvelle diplômée au Département de mathématiques et de statistique, qui a maintenu une moyenne cumulative de 4,19 pendant ses études. Ce prix a été créé en 2011 à l'initiative du professeur **Donald Violette** et suite au désir du professeur **Thu Pham-Gia** de laisser une contribution au Département de mathématiques et de statistique. Il a également été créé pour souligner les nombreux et loyaux services que le professeur Pham-Gia a rendus au Département de mathématiques et de statistique pendant plus de 37 ans.
- **Jonathan Chiasson**, de Saint-Simon, et **Jean-Marc Benoit**, de Gauvreau, ont remporté le Prix McInnes Cooper pour l'année universitaire 2011-2012 à la Faculté de droit. Ce prix est attribué par le cabinet McInnes Cooper à l'étudiant ou à l'étudiante qui obtient la note la plus élevée dans le cours Droit fiscal I. Exceptionnellement cette année, ce prix a été accordé à deux personnes.
- **Justin Mallet**, de Dieppe, étudiant de première année au baccalauréat en administration des affaires (finance), a remporté deux médailles de bronze lors des Championnats canadiens de cyclisme sur piste qui ont eu lieu au vélodrome de Dieppe.
- La professeure **Sarah Pakzad**, directrice du laboratoire de neuropsychologie cognitive à l'École de psychologie, a reçu la médaille du *Chevalier de la Légion d'Honneur* du Président de la République française lors d'une cérémonie organisée par le Consulat général de France dans les provinces atlantiques.
- Le **Dr Aurel Schofield**, directeur et doyen associé du Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick, a été décoré du prix Shinning Star of Community Achievement. Ce prix annuel remis par l'Association of American Medical Colleges récompense une institution qui a un impact important dans sa communauté. Depuis son ouverture en 2006, le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick a formé 70 médecins et compte présentement 97 étudiantes et étudiants inscrits à temps complet.

- Le Prix Boréal 2012 a été remis au chercheur **Rodrigue Landry**, en reconnaissance de son immense contribution à une meilleure compréhension de la réalité des francophones vivant en situation minoritaire. Jusqu'à tout récemment directeur de l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, M. Landry est reconnu pour ses recherches sur l'éducation en milieu minoritaire, la petite enfance, l'autodétermination du comportement langagier et la vitalité ethnolinguistique des communautés.
- **Martin Waltz**, président et fondateur du Centre des Jeunesses Musicales du Canada de Dieppe, a reçu la médaille du 60^e anniversaire de règne de la Reine Elizabeth II. Professeur retraité et ancien directeur du Département de musique, M. Waltz a été honoré pour son travail de promotion de la musique classique à Dieppe et dans la grande région de Moncton, et pour les nombreuses années qu'il a consacrées aux JMC.
- La contribution remarquable de **Rinette Côté** au domaine des soins palliatifs a été soulignée quand on lui a décerné la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'Association canadienne des soins palliatifs tenue à Montréal, le 11 octobre. Mme Côté est professeure au Secteur science infirmière du campus d'Edmundston depuis 1997.
- **Yves Gagnon**, titulaire de la Chaire K.-C.-Irving en développement durable, a été nommé éditeur associé du Journal of Solar Energy Engineering, publié par l'American Society of Mechanical Engineers. L'objectif de la revue est de publier des travaux de recherche originaux d'intérêt permanent dans l'ensemble des énergies renouvelables et la conservation d'énergie, de même que des échanges sur les politiques publiques et les réglementations dans le secteur de l'énergie.
- **Jocelyn Nadeau**, directeur de l'Éducation permanente et directeur des technologies de l'information au campus d'Edmundston, a maintenu une moyenne parfaite de 4,3, ce qui lui a valu la médaille d'or du Gouverneur général du Canada à l'occasion de la remise des diplômes de l'université à distance TÉLUQ présentée le 29 septembre au Palais Montcalm, à Québec.
- Après avoir reçu plusieurs critiques internationales enthousiastes pour leur premier album, le Duo baroque La Tour s'est fait remarquer tout l'été lors de nombreux concerts dans les Maritimes. **Michel Cardin**, professeur au Département de musique, et **Tim Blackmore** viennent parallèlement de terminer leur deuxième album, «The Last Time I Came O'er the Moor», consacré entièrement à la musique baroque écossaise. Le Duo La Tour continue de se produire sur la scène internationale et présentera prochainement des concerts à Toronto, New York, Paris et Londres. Son nouveau projet est un concert et un album commémoratifs du 300^e anniversaire de la fondation de Louisbourg.

- À sa réunion annuelle en octobre à Vancouver, l'Association canadienne de gérontologie a élu à son conseil d'administration **Suzanne Dupuis-Blanchard**, professeure à l'École de science infirmière et directrice du Centre d'études du vieillissement de l'Université de Moncton. Mme Dupuis-Blanchard est responsable de la section gérontologie éducative pour un mandat de deux ans. L'Association canadienne de gérontologie est une association nationale, multidisciplinaire, scientifique et éducative qui a été créée en vue d'assurer le leadership en matière du vieillissement de la population.
- Le pianiste **Roger Lord**, professeur au Département de musique, a été invité à siéger à un jury international d'un concours musical à Kuala Lumpur, la capitale de Malaisie. Ce concours accueille régulièrement des juges de divers pays dont le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, Singapour, Taiwan et la Malaisie. À l'invitation du consulat canadien, M. Lord s'est également rendu à Hong Kong pour y donner un récital. Il a présenté des oeuvres canadiennes, des oeuvres des compositeurs romantiques Chopin et Liszt, de même que des morceaux de musique chinoise pour piano dont il a fait un enregistrement sur disque au cours de l'été à Pékin.
- **Jeanne d'Arc Gaudet**, professeure au Département d'enseignement au secondaire et des ressources humaines de la Faculté des sciences de l'éducation, agit à titre de coprésidente de la campagne de financement « L'équité salariale... ça commence avec toi! », lancée par la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick.
- L'auteure **France Daigle** a remporté le prix littéraire du Gouverneur général dans la catégorie « romans et nouvelles » pour son oeuvre « Pour sûr », qualifiée par le jury de « magistrale ». Publié chez Boréal, le roman, qui fait largement place au chiac, a déjà reçu les honneurs du prix du Lieutenant-gouverneur pour l'excellence dans les arts littéraires 2011. Ce « roman monumental » ouvre une porte sur la compréhension de l'identité acadienne.
- **Corinne Gallant**, professeure émérite, a reçu l'Ordre de Moncton lors d'une cérémonie qui a lieu le 1^{er} novembre à l'hôtel de ville de Moncton. Ce prix récompense des personnes qui ont excellé dans leur domaine et dont l'influence fait rayonner la communauté. Mme Gallant est également l'une des récipiendaires de l'édition 2012 des Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne ». Chaque année, ce prix rend hommage à des personnes qui contribuent à l'avancement de l'égalité des femmes.
- **Marc Chouinard**, directeur du théâtre Capitol à Moncton, **Louis LaPierre**, professeur émérite de l'Université, et **Jean-Guy Rioux**, ancien vice-recteur du campus de Shippagan, sont au nombre des personnes qui ont été récemment admises à l'Ordre du Canada.

- **Sébastien Beaulieu**, diplômé de l'Université de Moncton, a été nommé ambassadeur du Canada en Tunisie. Originaire de Moncton, M. Beaulieu a complété le baccalauréat en sciences sociales (économie) à l'Université de Moncton en 1995 avant de poursuivre des études en droit à l'Université McGill. Il est entré au ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international en 1998.
- À l'occasion des 25^{es} Entretiens Jacques Cartier à l'École normale supérieure de Lyon, quatre Canadiens francophones ont reçu le 18 novembre un doctorat d'honneur dont **Yvon Fontaine**, président de l'Agence universitaire de la francophonie et ex-recteur de l'Université de Moncton, qui a été reçu docteur honoris causa par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Pour sa part, **Michaëlle Jean**, anciennement gouverneure générale du Canada et titulaire d'un doctorat d'honneur de l'Université de Moncton, a obtenu un doctorat honoris causa de l'École normale supérieure de Lyon.

Le 1^{er} décembre 2012

Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier

**PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION
CCJ-121003**

Étant donné que le procès-verbal du Comité conjoint de la planification compte plusieurs pages, il constitue un document à part.

On peut se le procurer à l'adresse suivante :

<http://www.umoncton.ca/enbref/node/65>

DÉCLARATION DE FIDUCIE

ATTENDU QUE par acte de fiducie conclu en date du __ décembre 2012 entre l'Université de Moncton à titre de constituant (le « constituant ») et U de M Développement Inc. à titre de fiduciaire (le « fiduciaire ») le constituant a établi la **FIDUCIE DE BIENS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON** (la « fiducie »);

ATTENDU QUE le constituant désire disposer au fiduciaire ses droits à titre de bénéficiaire sur les biens réels décrits en annexe « A » ci-jointe (les « biens réels »);

IL EST DÉCLARÉ QUE :

1. Le constituant déclare irrévocablement qu'il détient les biens réels en fiducie au bénéfice de la fiducie en vertu et aux fins des pouvoirs établis dans celle-ci.
2. Le constituant convient qu'il détient le titre légal des biens réels pour le seul usage et bénéfice de la fiducie et exécutera et remettra tout transfert, entente ou autre document écrit pouvant être nécessaire, adéquat ou souhaitable relativement au développement, à la gérance, à la location ou au financement des biens réels.
3. Le fiduciaire accepte par la présente la disposition des biens réels en fiducie et déclare qu'il détiendra les biens réels pour les fins et les pouvoirs établis dans la fiducie.

EN FOI DE QUOI le constituant et le fiduciaire ont dûment signé cette déclaration ce __ jour de décembre 2012.

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Par : _____
Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier

Par : _____
Lynne Castonguay, secrétaire générale

U de M DÉVELOPPEMENT INC.

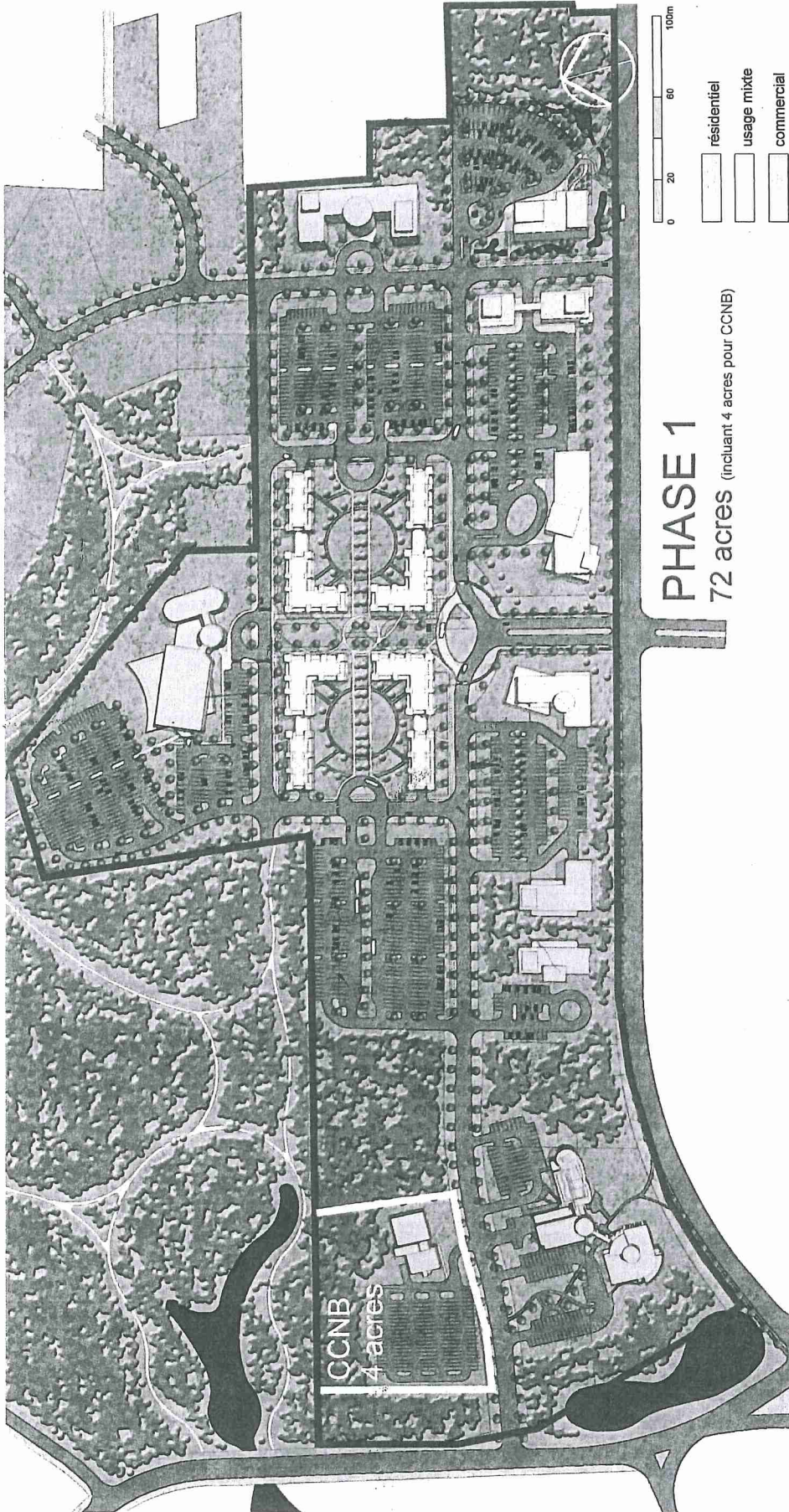
Par : _____
Raymond Théberge, président

Par : _____
Richard Saillant, trésorier

Par : _____
George Bouchard, directeur général

Annexe "A"

Description des biens du Campus de recherche et développement



PHASE 1
72 acres (incluant 4 acres pour CCNB)



Campus de recherche et développement
UdeM Développement Inc

FIDUCIE DE BIENS DE L'U de M**ACTE DE FIDUCIE**

LE PRÉSENT ACTE DE FIDUCIE est conclu en date du ____ décembre 2012.

ENTRE :

UNIVERSITÉ DE MONCTON, dûment créée en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick

(ci-après « le constituant »)

D'UNE PART

ET

U de M DÉVELOPPEMENT INC., une corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en date du 22 juin 2009, dont le siège social est situé au 18, avenue Antonine-Maillet, local 266, à Moncton, Nouveau-Brunswick E1A 3E9

(ci-après « le fiduciaire »)

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le constituant entend établir une fiducie au profit des bénéficiaires des présentes et conclut le présent acte de fiducie en vue de créer ladite fiducie, d'établir ses modalités et de définir les droits et obligations du fiduciaire.

1. CRÉATION DE LA FIDUCIE

- 1.1 Nom de la fiducie. La fiducie créée en vertu du présent acte est dénommée « **FIDUCIE DE BIENS DE L'Université de Moncton** ».
- 1.2 Disposition visée par la fiducie. Le constituant a disposé pour le fiduciaire la somme d'argent décrite à l'annexe A jointe aux présentes.
- 1.3 Acceptation des fiducies. Le fiduciaire, en prenant part à l'exécution du présent acte, accuse réception de la somme d'argent décrite à l'annexe A conformément aux modalités de la clause 1.21 et son acceptation de la présente fiducie et des droits et obligations établis par les présentes.
- 1.4 Irrévocabilité de la fiducie. Les fiducies établies par les présentes sont irrévocables par le constituant.

- 2 -

2. OBJETS

2.1 Définitions. Aux fins du présent acte de fiducie :

- a) « acte » ou « actes » désigne un acte ou des actes par écrit;
- b) « associé du fiduciaire » désigne :
 - i) toute filiale ou société associée d'un fiduciaire;
 - ii) toute société dont un fiduciaire est directement ou indirectement une société associée;
 - iii) toute société mère d'un fiduciaire ou de toute société comprise à l'alinéa 2.1b)ii) ci-dessus;
 - iv) toute filiale ou société associée de toute société comprise à l'alinéa 2.1b)iii) ci-dessus;
- c) « bénéficiaires » désigne :
 - i) **UNIVERSITÉ DE MONCTON**, dûment créée en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick;
- d) « bénéfice » désigne l'éducation, l'enseignement, la recherche, le développement de propriété intellectuelle, les services administratifs et d'exploitation, l'entretien, l'assistance, l'avancement ou le profit, ou l'un ou plusieurs de ces objectifs;
- e) « date de division » désigne la première des deux occurrences suivantes :
 - i) le jour précédant immédiatement le jour où la fiducie est réputée avoir disposé de certains de ses biens conformément au paragraphe 104(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - ii) le jour précédant immédiatement le jour où tous les bénéficiaires cessent d'exister;
 - iii) le jour précédant le jour décrit aux clauses 2.1e)i) et 2.1e)ii) choisi par le fiduciaire à sa discrétion comme date de division;

Toute référence au paragraphe ci-dessus de la *Loi de l'impôt sur le revenu* doit inclure des dispositions ayant un effet semblable dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* en cas de modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le cas échéant;
- f) « discrétion » désigne une discrétion absolue et sans contrôle dans les limites imposées par la loi;
- g) « fiduciaire » désigne **U de M DÉVELOPPEMENT INC.**, le fiduciaire original en vertu des présentes, ainsi que tout autre fiduciaire agissant de temps à autre en

- 3 -

vertu de la présente fiducie, et doit inclure le ou les fiduciaires successeurs nommés conformément à la partie 6 des présentes;

- h) « fonds en fiducie » désigne :
- i) la somme d'argent déclarée comme étant détenue en fiducie à la clause 1.2;
 - ii) tous les autres biens dans lesquels ladite propriété ou somme d'argent déclarée comme étant détenue en fiducie à la clause 1.2 peut être investie par le fiduciaire et en lesquels ladite propriété ou somme d'argent peut être convertie par le fiduciaire;
 - iii) tous les autres biens qui sont actuellement ou peuvent, à tout moment pendant la durée des fiducies établies par les présentes, être acquis ou cédés, transférés ou attribués au fiduciaire et que le fiduciaire peut être disposé à accepter et à détenir dans les fiducies établies par les présentes et qui peuvent être investis ou convertis par le fiduciaire;
 - iv) tout revenu dérivé des biens constituant le fonds en fiducie qui est accumulé par le fiduciaire,
- à l'exclusion de tous les montants qui ont été payés ou déboursés à partir dudit fonds en application des dispositions de la présente fiducie;
- i) « *Loi de l'impôt sur le revenu* » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), L.R.C., 1985 (5^e suppl.), ch. 1, modifié de temps à autres;
 - j) « *Personne* » désigne une personne ou tout mot ou expression décrivant une personne et inclut toute personne morale, tout individu, fiducie, partenariat, organisation, association ou entité, quelle qu'elle soit;
 - k) « *Personne habilitée à nommer les fiduciaires* » désigne le Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton tel qu'il est dûment nommé et élu périodiquement en vertu de la *Loi sur l'Université de Moncton*, chapitre 119 de 12 Elizabeth II, 1963, et des modifications susceptibles d'y être apportées; la personne habilitée à nommer les fiduciaires peut adopter tous les règlements qu'elle juge appropriés, le cas échéant, pour régir ses procédures sous réserve que toute décision exigeant une action de la personne habilitée à nommer les fiduciaires soit, le cas échéant, prise à la majorité dudit Conseil des gouverneurs;
 - l) « *Revenu net* » désigne tous les revenus dérivés du fonds en fiducie, qui doivent inclure tous les gains en capital provenant de la disposition réelle ou réputée des immobilisations de la fiducie telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, moins le total de :
 - i) toutes les dépenses engagées ou payables relativement au fonds de fiducie ou pour protéger le fonds de fiducie ou engagées ou payables au titre de la

- 4 -

gestion et de l'administration du fonds de fiducie, jugées nécessaires par le fiduciaire, sont imputables au revenu du fond de fiducie;

- ii) les sommes supplémentaires ou autres que le fiduciaire considère à sa discrétion chaque année comme des indemnités, réserves, déductions, décaissements et sorties d'argent appropriées conformément aux principes comptables généralement acceptés;
- iii) sans limiter la généralité de ce qui précède, toute somme que le fiduciaire peut chaque année juger à sa discrétion nécessaire et convenable, le cas échéant, à titre de compensation pour l'épuisement, la détérioration ou l'obsolescence de l'un des biens constituant le fonds en fiducie.

2.2 Aux fins de l'interprétation et de l'exécution du présent acte de fiducie, le singulier signifie et inclut le pluriel et inversement, et tout genre employé signifie et inclut tous les genres. Les titres et sous-titres du présent acte de fiducie sont insérés et inclus uniquement à des fins de commodité et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation et l'exécution du présent acte de fiducie.

2.3 Objets. Le fiduciaire doit et s'engage par les présentes à détenir le fonds en fiducie et à l'administrer aux fins suivantes :

a) Participation au revenu dévolue

Jusqu'à la date de division, le fiduciaire doit payer ou transférer tous les revenus nets produits chaque année civile au bénéficiaire ou à son profit, aux moments, dans les proportions et de la façon déterminés par le fiduciaire à sa discrétion. Dans l'exécution de ladite distribution de tout le revenu net pour chaque année civile, le fiduciaire peut exclure des bénéficiaires. Pour plus de certitude, afin de garantir et de confirmer que tout le revenu net gagné pendant une année civile est dûment payé ou transféré aux bénéficiaires conformément aux dispositions de cette clause 2.3a), le fiduciaire peut à sa discrétion, à tout moment pendant une année civile donnée, ordonner que tout le revenu net de la fiducie gagné pendant l'année civile en question qui n'a pas été ainsi payé ou transféré avant la fin de l'année civile en cours ou qui n'est pas encore déterminable autrement jusqu'après la fin de l'année civile en cours soit ainsi payé ou transféré au 31 décembre de l'année civile en cours aux bénéficiaires, tel qu'il est autrement prévu dans cette clause 2.3a), afin de garantir que ledit revenu net est dûment dévolu aux bénéficiaires à la fin de l'année civile en cours.

b) Participation discrétionnaire au capital

Jusqu'à la date de division, le fiduciaire peut à sa discrétion empiéter sur le capital du fonds en fiducie et payer ou transférer tout montant du capital du fonds en fiducie au bénéficiaire ou à son profit, aux moments, dans les proportions et de la façon déterminés par le fiduciaire à sa discrétion.

- 5 -

c) Portée de l'empiètement

Nonobstant la généralité de la clause 2.3b), le fiduciaire peut à sa discrétion empiéter sur le fonds en fiducie jusqu'à la distribution complète du fonds en fiducie.

d) Distribution à la date de division

À la date de division, le fiduciaire doit distribuer le fonds en fiducie à l'un ou plusieurs des bénéficiaires de la fiducie, aux moments, dans les proportions et de la façon déterminés par le fiduciaire à sa discrétion. Dans l'exécution de ladite distribution du fonds en fiducie à la date de division, le fiduciaire peut exclure des bénéficiaires.

3. DISTRIBUTION AUX BÉNÉFICIAIRES

3.1 Tout pouvoir conféré au fiduciaire par les présentes ou par la loi pour payer, transférer, affecter ou appliquer tout revenu net ou capital du fonds en fiducie aux bénéficiaires ou à leur profit peut, à la discrétion du fiduciaire, être valablement exercé comme suit :

- a) en payant ou en transférant lesdites sommes aux fiduciaires d'une disposition, dont les modalités sont, à la discrétion du fiduciaire, au profit du bénéficiaire, même si ladite disposition contient également des fiducies, des pouvoirs ou des dispositions, discrétionnaires ou non, en faveur d'autres personnes ou objets, sous réserve qu'aucun paiement ou transfert ne soit effectué de façon à enfreindre la règle d'interdiction de perpétuités applicable, le cas échéant, à la présente fiducie. La réception par le fiduciaire de ladite disposition doit constituer une décharge complète et suffisante en faveur du fiduciaire;
- b) en ordonnant au bénéficiaire recevant tout revenu net ou capital d'appliquer ledit revenu net ou capital d'une façon jugée souhaitable par le fiduciaire à sa discrétion, destinée à faire progresser l'enseignement et la recherche à l'Université de Moncton, y compris, sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, par la création de :
 - i) dotations;
 - ii) bourses et autres prix;
 - iii) bourses de recherche;
 - iv) organisation de conférences et de colloques;
 - v) préparation et présentation d'articles;
 - vi) subventions pour les déplacements et frais connexes;
 - vii) établissement ou dotations de prix ou de revues.

- 6 -

- c) toute distribution du revenu net ou du capital du fonds en fiducie peut être effectuée, à la discrétion du fiduciaire, en argent, en nature ou en espèces.

4. POUVOIRS ET AUTORITÉS DU FIDUCIAIRE

4.1 Sans restreindre d'aucune façon que ce soit les autres pouvoirs, autorités, discrétions et immunités à la disposition du fiduciaire, ou y déroger de quelque façon que ce soit en vertu de toute loi ou autrement, le fiduciaire possède par les présentes et est investi des pouvoirs, autorités, discrétions et immunités suivants, pour lesquels son jugement est définitif et exécutoire sur toutes les parties intéressées, et aucune personne faisant affaire avec le fiduciaire ne peut être chargée d'une tâche visant à s'enquérir du bien-fondé de ses actions, à savoir :

- a) faire ou retenir tout investissement qu'il considère utile, même si lesdits investissements ne sont pas effectués sous la forme de placements dans lesquels les fiduciaires sont autorisés à investir les fonds en fiducie en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province ou territoire du Canada, et le fiduciaire ne peut être tenu responsable de toute perte pouvant être occasionnée par l'exécution desdits investissements ou leur rétention;
- b) gérer les biens réels ou à bail qui sont confiés au fiduciaire ou à un bénéficiaire ou qui sont détenus de temps à autre par le fiduciaire ou un bénéficiaire en vertu des présentes et faire les réparations ordinaires et extraordinaires et les aménagements et améliorations à ces biens qu'il juge utiles; ériger des bâtiments et construire de nouveaux bâtiments; sous-diviser en lots les biens réels; dessiner et dédier des chemins, des routes et des places publiques; accorder des droits d'usage ou y renoncer et conclure des ententes de partition, de mur mitoyen et de ligne de délimitation et des ententes de tout autre type relativement aux biens réels; effectuer tout paiement pour les réparations, aménagements, améliorations ou services ou en lien avec ladite gestion en puisant dans le capital du fonds en fiducie ou dans le revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge adéquates à sa discrétion; renouveler et maintenir le renouvellement de toute hypothèque; contracter des prêts pour le remboursement de toute hypothèque; et, de manière générale, gérer tous lesdits biens réels ou à bail;
- c) louer à tout moment et de temps à autre les biens réels ou tout intérêt sur les biens réels confiés au fiduciaire ou à un bénéficiaire ou détenus de temps à autre par le fiduciaire ou un bénéficiaire en vertu des présentes pour la durée établie en mois ou en années, à effet immédiat ou dans l'avenir, comme il le juge adéquat, même si ladite location peut être accordée pour une durée excédant la durée autorisée par la loi et peut se prolonger au-delà de la date d'échéance de tout patrimoine de fiducie créé par les présentes. Le fiduciaire peut à sa discrétion conclure lesdits baux en établissant pour les locataires les options qu'il juge adéquates, y compris, sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les durées pour le renouvellement et/ou l'achat et pour l'achat ou la destruction des bâtiments loués ou à placer dans le bail, ainsi que les clauses, modalités, conditions, ententes et dispositions qu'il juge adéquates et adaptées aux options susdites pour effectuer,

- 7 -

exécuter, reconnaître et fournir tous les instruments pouvant être nécessaires, adéquats ou souhaitables;

- d) permettre à toute personne qui est actuellement un bénéficiaire d'occuper ou de résider dans ou sur tout bien réel ou immeuble ou d'avoir l'usage et la jouissance d'un bien meuble actuellement détenu en fiducie à un loyer à déterminer par le fiduciaire et, de façon générale, selon les modalités que le fiduciaire estime convenables à sa discrétion;
- e) mettre en place, participer à ou investir dans toute société, collaboration, coentreprise ou coopérative et conclure les baux, contrats ou autres engagements relatifs aux biens constituant le fonds en fiducie, ou toute partie de celui-ci, que le fiduciaire juge avantageux à sa discrétion, même si la durée desdits baux, contrats ou engagements se prolonge ou peut se prolonger au-delà de l'échéance de la fiducie;
- f) s'occuper de quelque façon que ce soit de tous les biens constituant le fonds en fiducie de temps à autre pendant l'administration de la fiducie de la même manière qu'il le ferait personnellement s'il était le propriétaire bénéficiaire des biens constituant le fonds en fiducie;
- g) exécuter et respecter les ententes, cessions, actes de vente, contrats, actes, notes, procurations, reçus et tout autre instrument par écrit nécessaire ou adéquat à la discrétion du fiduciaire pour l'administration de la fiducie, et exécuter lesdits instruments sans garantie du fiduciaire ni recours auprès de celui-ci;
- h) ouvrir et exploiter dans une institution financière le ou les comptes qui peuvent être utiles à la discrétion du fiduciaire et déposer dans ladite institution financière tous les soldes de trésorerie aux mains du fiduciaire à un moment décidé par le fiduciaire; aux fins de la fiducie, tirer, émettre, endosser, déposer ou traiter des chèques, lettres de change, billets à ordre, traites ou tous autres documents mercantiles ou commerciaux ou titres de toute nature ou sorte auprès de ladite institution financière; remplir tous les formulaires pouvant être requis pour ouvrir des comptes dans une institution financière et les exploiter et pour les questions connexes, conformément aux instructions et sur les formulaires requis par le compte de ladite institution financière; désigner une personne comme autorité signataire pour tous les comptes ouverts par le fiduciaire dans une institution financière;
- i) voter toutes les parts et actions faisant partie du fonds en fiducie et exercer tous les droits relevant de la propriété des parts, actions, obligations, débetures ou autres titres ou placements faisant partie du fonds en fiducie et émettre des procurations pour lesdits titres à des tiers; voter pour l'élection de tout fiduciaire à toute fonction exécutive ou autre conseil ou comité de toute société ou association, remplir toute fonction ou siéger aux conseils ou comités susdits, accepter et recevoir une rémunération pour lesdites fonctions sans diminution de son indemnité en tant que fiduciaire en vertu des présentes et sans être tenu responsable de rendre compte de ladite rémunération; vendre ou exercer tout droit

- 8 -

de souscription et, en lien avec l'exercice desdits droits de souscription, utiliser toute partie du fonds en fiducie à cette fin; consentir et participer à tout plan de reconstruction, réorganisation, fusion, consolidation ou réajustement relativement à toute société dont les parts, actions, obligations, débentures ou autres titres font actuellement partie du fonds en fiducie ou, pour la vente des biens et des engagements, ou d'une partie substantielle de ceux-ci, de toute société de ce type et en vue de tout plan de ce type, accepter toute part, action, obligation, débenture ou tout autre titre en échange des parts, actions, obligations, débentures ou autres titres faisant alors partie du fonds en fiducie; et, en ce qui concerne tous les titres ou placements faisant partie du fonds en fiducie, agir de manière générale aussi complètement et efficacement que si lesdits titres ou placements ne faisaient pas partie du fonds en fiducie mais toujours de la manière que le fiduciaire considère à sa discrétion comme présentant les meilleurs intérêts pour les bénéficiaires;

- j) nommer une ou plusieurs personnes pour être son mandataire pour voter lesdites parts et actions qui peuvent faire partie du fonds en fiducie;
- k) emprunter de l'argent à sa discrétion sur garantie ou sans garantie de temps à autre à toute fin liée à l'administration du fonds en fiducie selon les modalités et les conditions qu'il juge opportunes et, à titre de garantie pour lesdits emprunts, mettre en hypothèque, donner en gage, donner en nantissement ou engager de quelque autre façon que ce soit le fonds en fiducie ou toute partie de celui-ci et conclure, exécuter et respecter sous sceau ou de quelque autre façon que ce soit les titres obligataires, hypothèques ou autres obligations pouvant être requis;
- l) dans le cas d'un placement acheté ou vendu à prime ou à escompte ou dans le cas de sommes reçues, déterminer à sa discrétion si la prime, l'escompte ou le montant en question doit être crédité ou débité sur le capital ou le revenu;
- m) en cas de réception de dividendes en actions ou de droits de souscription sur des actions détenues comme biens du fonds en fiducie, déterminer à sa discrétion si lesdits dividendes en action ou droits de souscription, ou les produits de ces derniers en cas de vente, doivent être crédités au capital ou au revenu;
- n) conclure tout accord de société en nom collectif ou de société en commandite;
- o) constituer toute société en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province ou territoire du Canada ou d'ailleurs aux frais du fonds en fiducie dans le but d'investir l'intégralité ou une partie du fonds en fiducie entièrement ou partiellement sous forme de parts ou d'autres titres desdites sociétés;
- p) employer et rémunérer les agents, comptables, avocats, courtiers, conseillers en placement et autres employés, assistants et conseillers qu'il juge utiles pour la disposition et l'administration adéquates de la fiducie, et le faire sans être tenu responsable d'aucune négligence, omission, mauvaise conduite ou faute de toute personne ainsi employée sous réserve que pareilles personnes aient été sélectionnées et retenues en faisant preuve de soin raisonnable;

- 9 -

- q) effectuer tous les paiements, provisions, répartitions ou distributions pouvant être requis aux termes de la présente fiducie, en totalité ou en partie sous forme d'argent, de titres ou de tout autre bien faisant partie des actifs du fonds en fiducie, et toute répartition, distribution ou évaluation ainsi effectuée que le fiduciaire considère équitable à sa discrétion est définitive, exécutoire et contraignante pour toutes les personnes intéressées par les présentes;
- r) effectuer tout commerce pour la durée de temps et sous la forme, seul ou en partenariat, que le fiduciaire juge à sa discrétion comme présentant le meilleur intérêt pour la fiducie, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, en partenariat avec d'autres fiduciaires de son plein droit, en sa capacité de fiduciaire ou en toute autre capacité, ou avec toute société dans laquelle le fiduciaire est directement ou indirectement intéressé de son plein droit, en sa capacité de fiduciaire ou en toute autre capacité, et en lien avec celle-ci pour effectuer, exécuter, négocier et arranger toutes les questions relatives aux paiements, crédits commerciaux, lettres de change et toutes les autres autorités nécessaires pour les banquiers et les autres à partir du fonds en fiducie ou du revenu net dans les proportions que le fiduciaire considère adéquates à sa discrétion afin d'effectuer le ou lesdits commerces. Le fiduciaire doit être indemnisé par la fiducie pour tous les coûts, pertes, responsabilités ou dépenses subis ou engagés en raison de l'exécution du ou desdits commerces;
- s) exercer ou accepter d'exercer le droit de vote et les autres droits relatifs aux titres faisant actuellement partie des actifs constituant le fonds en fiducie de sorte qu'un fiduciaire devenant un directeur ou un autre agent ou employé d'une société est payé à son usage et à son profit une rémunération raisonnable pour les services à ladite société sans être tenu responsable de rendre compte à la fiducie desdits services;
- t) consentir des options pour contrepartie adéquate et pouvant être exercées au moment ou pendant la période que le fiduciaire juge convenable pour l'achat de tout bien, sous réserve des fiducies établies par les présentes, ou pour l'acquisition de tout intérêt à cet égard;
- u) renoncer ou accepter de renoncer, totalement ou en partie, aux intérêts courus impayés ou aux dividendes accumulés de tout placement pouvant être détenu par le fiduciaire à tout moment, ou décharger toute personne, entreprise ou société de toute obligation envers la fiducie, avec ou sans compensation pour ladite obligation;
- v) avancer des sommes ou toute partie des actifs constituant le fonds en fiducie au moyen d'un prêt à toute personne, y compris le fiduciaire, avec ou sans intérêt, selon les modalités de paiement et de garantie que le fiduciaire juge opportunes à sa discrétion;
- w) contracter une assurance contre les risques, y compris la responsabilité civile, pour les montants et dans le type de compagnie d'assurance que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion;

- 10 -

- x) effectuer toute attribution, allocation ou répartition, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, sur le plan des déductions pour amortissement ou autres amortissements aux fins de l'impôt, des déductions pour épuisement, des gains ou pertes en capital, des dividendes en capital, des dividendes en actions ou des dividendes imposables, à, parmi ou entre les bénéficiaires et la fiducie elle-même, requise ou permise en vertu des dispositions pertinentes de toute loi fiscale applicable à la fiducie;
- y) effectuer, ou s'abstenir d'effectuer, à la discrétion du fiduciaire, toute élection, détermination ou désignation permise par toute loi fiscale applicable à la fiducie, et ledit exercice de la discrétion du fiduciaire est définitif et a valeur exécutoire pour tous les bénéficiaires;
- z) payer à partir du capital du fonds en fiducie ou du revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion de temps à autre tous les impôts et autres taxes payables à l'égard du fonds en fiducie ou payables par l'un des bénéficiaires relativement au fonds en fiducie ou à toute partie de celui-ci;
- aa) effectuer toute désignation, allocation, répartition et élection permise par toute loi fiscale applicable à la fiducie, et ledit exercice de la discrétion du fiduciaire est définitif et a valeur exécutoire pour les bénéficiaires, sous réserve que lesdites désignations, allocations, répartitions et élections faites en faveur d'un bénéficiaire aux fins de l'application d'une loi fiscale n'aient pas pour effet, sauf détermination contraire à la discrétion du fiduciaire, de transférer tout revenu net ou capital du fonds en fiducie en faveur dudit bénéficiaire à toute autre fin;
- ab) retenir, à sa discrétion, l'intégralité ou une partie des parts ou de tout autre droit ou intérêt sur les actions, parts ou obligations de toute société mandataire ou privée qui peuvent à tout moment ou de temps à autre faire partie du fonds en fiducie (qui, aux fins de la présente clause uniquement, est dénommé la « société » et qui inclut la société, toute autre entreprise contrôlée par la société, toute entreprise avec laquelle la société est fusionnée ou regroupée et toute autre entreprise contrôlée par ladite société) pendant la durée que le fiduciaire juge convenable, nonobstant tout conseil professionnel recommandant le contraire, et :
 - i) le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint d'exercer tout contrôle que le fiduciaire peut avoir, d'interférer ou de s'impliquer dans l'administration, la gestion ou la conduite des affaires de la société et, en particulier, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint d'exercer les droits de vote, de représentation ou d'intervention qui lui sont conférés par tout droit, part ou intérêt détenu relativement à la société;

- 11 -

- ii) le fiduciaire doit laisser l'administration, la gestion et la conduite des affaires de la société aux directeurs, agents et autres personnes autorisées à participer à l'administration, la gestion ou la conduite de celles-ci, et le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint de superviser lesdits directeurs, agents ou autres personnes tant que le fiduciaire n'a pas réellement connaissance d'une malhonnêteté relative aux affaires susdites de la part de l'un d'entre eux;
- iii) le fiduciaire doit supposer à tout moment que l'administration, la gestion et la conduite des affaires de la société sont assurées de façon compétente, honnête, diligente et dans les meilleurs intérêts du fiduciaire en sa capacité d'actionnaire ou quel que soit son intérêt dans la société, et le fiduciaire doit également supposer, jusqu'à preuve du contraire, que les personnes apparaissant ou agissant comme directeurs, agents ou autres personnes autorisées à participer à l'administration, à la gestion et à la conduite susdites sont dûment nommées et autorisées;
- iv) le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint à tout moment de prendre des mesures, quelles qu'elles soient, pour vérifier si les hypothèses énoncées à la clause 4.1ab)iii) sont correctes;
- v) sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint :
 - A) d'exercer tout droit ou pouvoir, en tant qu'actionnaire ou obligataire ou en quelque autre qualité que ce soit, l'autorisant à nommer, élire ou licencier un directeur, un agent ou toute autre personne autorisée à participer à l'administration, à la gestion ou à la conduite des affaires de la société et, en particulier, de prendre des mesures pour s'assurer qu'un fiduciaire, agent ou mandataire du fiduciaire deviendra un directeur ou un autre agent de la société;
 - B) d'exercer tout pouvoir d'exiger le paiement d'un dividende ou d'une autre distribution des bénéfices, quelle que soit leur nature, en revenu ou en capital;
- vi) les bénéficiaires ou l'un quelconque d'entre eux ne doivent avoir aucun droit quel qu'il soit à contraindre, contrôler ou interdire l'exercice d'une manière particulière de tous les droits, discrétions ou privilèges, y compris tous les droits de vote, conférés au fiduciaire en raison de la possession de parts ou d'autres droits de quelque autre nature que ce soit dans ou sur la société;
- vii) le fiduciaire ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit de toute perte pour la société, le fonds en fiducie ou le revenu de ceux-ci découlant de tout acte ou omission des directeurs, agents ou autres personnes participant (avec ou sans autorisation) à l'administration, à la gestion et à la conduite des affaires de la société, que ledit acte ou

- 12 -

omission commis par les personnes susdites soit ou non malhonnête, frauduleux ou négligent;

- viii) sans préjudice de la généralité de la clause 4.1ab)vii), le fiduciaire ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit pour tout manquement ou autre acte ou omission commis par les directeurs, agents ou autres personnes désignées à la clause 4.1ab)viii) par une notification expresse ou une intimation dudit manquement ou autre acte ou omission, et le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint de présenter ou de faire valoir une demande relativement au manquement ou autre acte ou omission susdit et aucun bénéficiaire ne peut être habilité à l'obliger à présenter une telle demande, mais le fiduciaire peut être contraint de prêter son nom aux fins d'une procédure entamée par un bénéficiaire relativement au manquement, à l'acte ou à l'omission susdit en contrepartie d'une indemnité complète et suffisante couvrant tous les frais et dépenses engagés pour ladite procédure;
 - ix) les dispositions contenues dans la clause 4.1ab) s'appliquent également à toutes les actions ou participations dans la société qui constituent à un moment un actif du fonds en fiducie;
 - x) le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint d'obtenir ou de chercher de quelque façon que ce soit à obtenir des renseignements concernant l'administration, la gestion ou la conduite des affaires de la société auprès des personnes impliquées dans l'administration, la gestion ou la conduite ou auprès des actionnaires de la société;
 - xi) le fiduciaire doit supposer que les renseignements qui lui sont fournis par toute personne relativement à la société sont justes et exacts, sauf preuve du contraire, et le fiduciaire ne peut être obligé ou contraint à aucun moment de prendre des mesures quelles qu'elles soient pour vérifier si lesdits renseignements sont justes et exacts ou non;
 - xii) le fiduciaire ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit pour toute perte subie par le fonds en fiducie ou le revenu de celui-ci découlant du fait que le fiduciaire ne prend pas toutes les mesures possibles pour obtenir les renseignements désignés à la clause 4.1ab)x) ou pour vérifier l'exactitude et la justesse desdits renseignements fournis au fiduciaire;
 - xiii) aucun bénéficiaire n'est habilité à obliger le fiduciaire à prendre des mesures pour obtenir les renseignements désignés à la clause 4.1ab)x) ou pour vérifier l'exactitude et la justesse desdits renseignements fournis au fiduciaire;
- ac) avoir la liberté, dans l'exercice de ses pouvoirs d'investissement en vertu du présent acte, d'investir dans tout compte et de placer de l'argent ou d'autres sommes ou dépôts actuellement soumis aux fiducies établies par les présentes dans toute institution financière de n'importe quel endroit du monde et pour la

- 13 -

durée jusqu'à maturité que le fiduciaire juge convenable à sa discrétion. En outre, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le fiduciaire, dans l'exercice des pouvoirs susmentionnés, peut à sa discrétion utiliser les services de tout associé du fiduciaire et du fiduciaire lui-même (qui, aux fins de la présente clause 4.1ac) uniquement, sont dénommés les « sociétés »), notamment le placement de tout compte, délai ou autre dépôt auprès des sociétés, l'investissement en titres obligataires, débetures ou autres obligations des sociétés de temps à autre, l'emploi et le placement de sommes auprès d'une des sociétés qui ont pour activité de gérer ou d'investir des sommes et des fonds, et les sociétés peuvent retenir et conserver tous les bénéfices, frais, commissions, boni et privilèges découlant des comptes, dépôts, titres obligataires, débetures, obligations, emplois, placements ou affaires susmentionnés et peuvent imputer et se faire payer sur le capital du fonds en fiducie ou le revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion tous les frais, coûts et dépenses habituellement facturés par celles-ci.

5. PRIVILÈGES, DROITS ET DEVOIRS DU FIDUCIAIRE

- 5.1 Les dépenses liées à l'administration de la présente fiducie, au placement et au réinvestissement de toute partie du fonds en fiducie et à la collecte du revenu et des autres sommes dérivées du fonds doivent être imputées et payées par le fiduciaire sur le capital du fonds en fiducie ou le revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la rémunération et les charges du fiduciaire énoncées ci-après.
- 5.2 Le fiduciaire a l'autorité de déterminer le montant de sa rémunération raisonnable, de la payer, de se rembourser comme il le juge adéquat à sa discrétion ainsi que de se rembourser comme il le juge adéquat pour toutes les autres dépenses nécessaires engagées dans l'administration de la fiducie.
- 5.3 La nomination de tout fiduciaire de la présente fiducie qui doit être une société de fiducie ou une société autorisée à entreprendre des activités en fiducie doit se faire selon les dernières modalités et conditions du fiduciaire publiées avant la date du présent acte. Le fiduciaire doit être habilité à facturer aux tarifs qu'il détermine de temps à autre et à être payé sur le capital du fonds en fiducie ou le revenu net dans les proportions qu'il considère à sa discrétion comme une rémunération, des frais et des coûts convenables pour ses services calculés conformément aux modalités et conditions susmentionnées, en plus du remboursement des dépenses nécessairement engagées. Le fiduciaire doit également avoir le pouvoir de temps à autre de facturer une rémunération, des frais et des coûts conformément à toutes les modalités et conditions du fiduciaire publiées ultérieurement et entrant en vigueur de temps à autre.
- 5.4 Le fiduciaire a le droit de retenir tout profit ou autre bénéfice produit sous forme de frais, droits de courtage, privilèges ou autres obtenus ou reçus par celui-ci à l'égard de tout compte, investissement, dépôt, titre obligataire, débeture, obligation, utilisation, placement, affaire ou transaction effectué au nom de la fiducie pour son propre usage personnel et à son profit sans être tenu responsable d'en rendre compte à qui que ce soit,

- 14 -

même si lesdits frais, droits de courtage ou privilèges découlent directement ou indirectement du fait que le fiduciaire a agi en tant que fiduciaire de la présente fiducie.

- 5.5 Le fiduciaire a le droit et le privilège de payer à partir du capital du fonds en fiducie ou du revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion de temps à autre tous les impôts et autres taxes payables en lien avec le fonds en fiducie ou payables par les bénéficiaires relativement au fonds en fiducie ou à toute partie de celui-ci.
- 5.6 Le fiduciaire a le droit et le privilège d'effectuer toutes les transactions autorisées ou habilitées en vertu des présentes, de façon explicite ou implicite, avec des personnes liées à un bénéficiaire, y compris des sociétés dans lesquelles tout fiduciaire, bénéficiaire ou personne liée a un intérêt, ou avec une partie ou l'intégralité des biens constituant le fonds en fiducie, sous réserve que lesdites transactions soient effectuées sur la même base que celle qui pourrait être raisonnablement négociée avec un étranger. Outre ce qui précède, le fiduciaire est autorisé à recevoir une rémunération ou une compensation pour agir comme employé, partenaire ou directeur ou dans toute autre capacité similaire dans toute entité faisant affaire avec la fiducie sans avoir à en rendre compte et sans diminution de son droit aux frais établis par les présentes.
- 5.7 Tout fiduciaire en vertu des présentes qui est comptable agréé ou avocat ou qui est engagé dans toute autre profession ou activité peut facturer et se faire payer tous les frais professionnels et autres frais habituels pour le travail effectué par lui-même, sa société ou un membre de celle-ci relativement à l'administration de la présente fiducie de la même façon à tous égards que s'il n'était pas un fiduciaire de la présente fiducie, y compris ses frais et dépenses raisonnables pour tous les travaux et affaires effectués et pour tout le temps passé par lui-même, sa société ou un membre de celle-ci à l'égard des questions découlant des présentes, y compris les questions qui peuvent ou doivent être traitées en personne par un fiduciaire n'étant pas un comptable agréé, un avocat ou un autre professionnel mais pour lesquelles ledit fiduciaire peut raisonnablement avoir besoin d'un comptable agréé, d'un avocat ou d'un autre professionnel.
- 5.8 Le fiduciaire peut adopter tous règlements qu'il peut de temps à autre jugé adéquats pour régir ses procédures. Toutes les questions nécessitant une action des fiduciaires en poste, s'il y en a plus d'un, doivent être déterminées par une décision à la majorité des fiduciaires en poste à ce moment. Tous les accords, actes, transferts, cessions, contrats, obligations, connaissements, procurations, billets à ordre, lettres de change, reçus et autres instruments de toute nature ou de toute description (dénommés dans la présente clause 5.8 « document ») doivent être signés, exécutés, tirés, endossés et négociés par :
- a) l'un ou tous les fiduciaires en poste à ce moment comme ils peuvent le décider de temps à autre;
 - b) toute autre personne qui serait dûment nommée par le ou les fiduciaires, selon le cas, à qui ils peuvent déléguer, de temps à autre, le pouvoir d'agir comme signataire autorisé relativement à un document (dénommé dans la présente clause 5.8 « signataire autorisé ») au nom de la fiducie. Pour plus de certitude, lesdites nomination et délégation d'un signataire autorisé :

- 15 -

- i) peuvent être effectuées selon les modalités et conditions que le ou les fiduciaires, selon le cas, jugent adéquates et nécessaires à leur discrétion;
- ii) peuvent être liées à un document existant précis ou à un document futur n'existant pas encore à la date desdites nomination et délégation.

- 5.9 Un fiduciaire ne peut être tenu responsable des actes ou manquements de tout autre fiduciaire en poste en cas d'erreur de jugement ou d'acte d'omission ou de commission ne s'élevant pas à une véritable fraude dans la gestion et l'administration du fonds en fiducie. Aucun fiduciaire ne peut être tenu personnellement responsable pour les sommes dues en raison ou en vertu de réclamations contre le fonds en fiducie ou de tout investissement exécuté par un fiduciaire en vertu des dispositions des présentes. Tout fiduciaire doit avoir le pouvoir de lier le fonds en fiducie sans se rendre lui-même personnellement responsable. Le titre juridique à tous les biens constituant le fonds en fiducie doit être et rester conféré au fiduciaire ou aux fiduciaires, selon le cas, et à leurs successeurs.
- 5.10 Si le fiduciaire, pour quelque raison que ce soit, n'évalue, ne déclare ou ne paie pas toutes les taxes pouvant être soumises à l'évaluation ou au paiement pendant la durée de validité de la présente fiducie dont le fiduciaire peut être responsable, le fiduciaire ne peut être tenu responsable dudit manquement; de plus, dans le cas où le fiduciaire serait appelé à payer lesdites taxes, pénalités ou autres frais connexes, toutes les sommes payées à ce titre par le fiduciaire doivent lui être remboursées sur le capital du fonds en fiducie ou le revenu net dans les proportions que le fiduciaire juge convenables à sa discrétion. La présente disposition pour indemnisation et remboursement s'étend et s'applique également à tous les autres prélèvements, amendes, évaluations et dommages imputés au fiduciaire, par un tribunal ou autrement, à l'égard ou découlant de toute question ou action effectuée ou omise relativement à la gestion, à l'exploitation, à l'administration et à l'exécution de la présente fiducie.
- 5.11 Aucun fiduciaire, fiduciaire successeur ou fiduciaire suppléant ne peut être obligé ou soumis au devoir d'examiner, mettre en question, vérifier ou contrôler les livres comptables, registres, comptes ou procédures du ou des fiduciaires prédécesseurs.
- 5.12 Tout fiduciaire constitué en société peut exercer ou accepter d'exercer tout pouvoir ou discrétion conféré au fiduciaire par les présentes au moyen d'une résolution de ladite société ou d'une résolution de son conseil d'administration ou de son organe directeur, ou peut déléguer le droit et le pouvoir d'exercer ou d'accepter d'exercer ledit pouvoir ou discrétion à un ou plusieurs membres de son conseil d'administration ou de son organe directeur, à un de ses employés ou à un représentant nommé de temps à autre par ledit conseil d'administration ou organe directeur à cette fin.

6. DÉSIGNATION DES FIDUCIAIRES SUCESSEURS

- 6.1 Chaque fiduciaire continue à agir en tant que fiduciaire de la fiducie jusqu'à la première occurrence des événements suivants (ci-après, l'« événement matériel ») :
- a) le fiduciaire présente sa démission à la personne habilitée à nommer les fiduciaires au terme d'un préavis écrit de TRENTE (30) JOURS ou d'un préavis plus court accepté comme suffisant par la personne habilitée à nommer les fiduciaires;
 - b) le fiduciaire devient soumis à la loi sur la faillite de la province ou du territoire dont il est résident;
 - c) le fiduciaire, étant une société, entre en liquidation de façon obligatoire ou volontaire (sans qu'il s'agisse simplement d'une liquidation volontaire aux fins de regroupement ou de reconstruction);
 - d) le fiduciaire est déclaré mentalement incapable par une autorité compétente;
 - e) le fiduciaire décède,

(aux fins de la présente partie 6 uniquement, ledit fiduciaire est appelé « fiduciaire sortant »).

- 6.2 Si la personne habilitée à nommer les fiduciaires reçoit un avis conformément aux dispositions des clauses 6.4, 6.5 ou 6.7, la personne habilitée à nommer les fiduciaires est autorisée à nommer, sous réserve de la clause 6.8, par acte, révocable ou irrévocable (ladite nomination peut prendre effet immédiatement, ultérieurement ou dépendamment d'un événement ou d'un délai), toute personne ou fiduciaire constitué en société au titre de fiduciaire remplaçant pour pourvoir tout poste vacant survenant dans le cabinet du fiduciaire et, pour plus de certitude, toute nomination ainsi effectuée par acte prend pleinement effet même si ledit acte aurait pu être dûment exécuté par la personne habilitée à nommer les fiduciaires avant l'événement ayant provoqué ladite nomination d'un fiduciaire.
- 6.3 Sous réserve de la clause 6.8, la personne habilitée à nommer les fiduciaires est autorisée à nommer de temps à autre toute autre personne ou fiduciaire constitué en société au titre de fiduciaire par acte, révocable ou irrévocable (ladite nomination peut prendre effet immédiatement, ultérieurement ou dépendamment d'un événement ou d'un délai), et, pour plus de certitude, toute nomination ainsi effectuée par acte prend pleinement effet même si ledit acte aurait pu être dûment exécuté par la personne habilitée à nommer les fiduciaires avant l'événement ayant provoqué ladite nomination d'un fiduciaire.
- 6.4 Si l'événement matériel est l'un des événements décrits aux clauses 6.1b) à 6.1e) incluses et si le fiduciaire sortant est le seul fiduciaire :
- a) le représentant personnel, le curateur ou le mandataire dûment nommé, selon le cas (aux fins de la partie 6 uniquement, ci-après dénommé le « représentant personnel »), désigné pour agir au nom du fiduciaire sortant en conséquence dudit

- 17 -

événement matériel, doit informer sans délai la personne habilitée à nommer les fiduciaires de l'occurrence de l'événement matériel;

- b) si la personne habilitée à nommer les fiduciaires ne désigne pas une ou plusieurs personnes pour agir au titre de fiduciaires dans les QUARANTE-CINQ (45) JOURS suivant ladite notification initiale, le représentant personnel doit nommer une ou plusieurs personnes ou fiduciaires constitués en sociétés pour agir au titre de fiduciaires, sous réserve des limites établies à la clause 6.8, après avoir notifié la personne habilitée à nommer les fiduciaires de ladite nomination.
- 6.5 Si l'événement matériel est l'événement décrit à la clause 6.1a) et si le fiduciaire sortant est le seul fiduciaire, si la personne habilitée à nommer les fiduciaires ne désigne pas une ou plusieurs personnes pour agir au titre de fiduciaire dans les TRENTE (30) JOURS suivant l'avis initial en vertu des dispositions de la clause 6.1a), le fiduciaire sortant doit nommer une ou plusieurs personnes ou fiduciaires constitués en société pour agir au titre de fiduciaires, sous réserve des limites établies à la clause 6.8, après avoir notifié la personne habilitée à nommer les fiduciaires de ladite nomination.
- 6.6 Si l'événement matériel est l'un des événements décrits aux clauses 6.1b) à 6.1e) incluses et si le fiduciaire sortant n'est pas le seul fiduciaire, le ou les fiduciaires restants doivent informer sans délai la personne habilitée à nommer les fiduciaires de l'occurrence de l'événement matériel.
- 6.7 Si l'événement matériel est l'un des événements décrits aux clauses 6.1b) à 6.1e) incluses et si le fiduciaire sortant n'est pas le seul fiduciaire, le ou les fiduciaires restants doivent informer sans délai la personne habilitée à nommer les fiduciaires de l'occurrence de l'événement matériel.
- 6.8 La personne habilitée à nommer les fiduciaires ou la ou les personnes ayant reçu le pouvoir de nommer un ou des fiduciaires conformément aux dispositions de la partie 6, selon le cas, ne peut en aucun cas exercer ses pouvoirs de nomination décrits dans la partie 6 si ladite nomination a pour conséquence que le nombre de fiduciaires agissant en vertu des présentes dépasse le nombre maximum de fiduciaires autrement autorisé par la loi.
- 6.9
- a) Les avis de tous les changements parmi les fiduciaires doivent être consignés et joints au présent acte de fiducie, signés par le ou les fiduciaires survivants ou restants et par le nouveau fiduciaire, et chaque avis susdit doit constituer une preuve suffisante pour toute personne faisant affaire avec la présente fiducie relativement au fait auquel il se rapporte;
 - b) Toute personne faisant affaire avec la présente fiducie peut se fier à une copie du présent acte de fiducie et de tous les avis qui y sont consignés ou joints, certifiée conforme par le fiduciaire ou par l'avocat du fiduciaire devant un notaire public, autant qu'il peut se fier à l'original;

- 18 -

- c) Tout fiduciaire récemment nommé en vertu des présentes doit, au moment de sa nomination, se voir conférer les biens constituant le fonds en fiducie ainsi que tous les pouvoirs, attributions et autorités établis par les présentes sans cession, transfert ou transport de quelque sorte que ce soit par la suite et sans ordonnance de quelque cour ou tribunal que ce soit;
- d) Aucun fiduciaire ne peut être obligé de fournir une caution ou toute autre garantie relativement à l'exécution de ses devoirs en vertu des présentes.

7. AVIS PAR ÉCRIT

- 7.1 Tous les avis ou autres communications requis ou permis en vertu des présentes sont réputés dûment transmis s'ils sont remis en main propre ou envoyés par courrier recommandé ou certifié, port payé, télécopieur ou par courrier électronique, adressés aux parties aux coordonnées ci-dessous, et les avis susdits sont réputés avoir été transmis à la date de la livraison, du dépôt au courrier ou de l'envoi par télécopieur, selon le cas :

Au fiduciaire :

U de M DÉVELOPPEMENT INC.
 18, avenue Antonine Maillet
 Moncton (N.-B.) E1A 3E9
 À l'attention du : Président
 Téléphone : (506) 858-8336
 Télécopieur : (506) 858-4162

À la personne habilitée à nommer les fiduciaires :

**CONSEIL DES GOUVERNEURS DE
 L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
 18, avenue Antonine Maillet
 Moncton (N.-B.) E1A 3E9
 À l'attention du : Conseil de l'Université
 Téléphone : (506) 858-4106
 Télécopieur : (506) 858-4096

ou à toute autre adresse que le fiduciaire ou la personne habilitée à nommer les fiduciaires peuvent de temps à autre communiquer par un avis écrit conformément à la partie 7 du présent acte.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 Sans préjudice de tout autre droit en vertu des lois applicables à la présente fiducie autorisant le fiduciaire à refuser la divulgation de tout document, il est par les présentes déclaré que le fiduciaire ne peut (sauf s'il y est obligé par une ordonnance d'un tribunal) être contraint de divulguer à qui que ce soit les documents suivants, à savoir :
- a) tout document divulguant des délibérations du fiduciaire relatives à la manière dont le fiduciaire devrait exercer les pouvoirs ou discrétions qui lui sont conférés

- 19 -

par le présent acte ou divulguant les raisons de l'exercice ou du non-exercice particulier de l'un desdits pouvoirs ou discrétions;

- b) tout autre document relatif à l'exercice ou à l'exercice proposé de l'un des pouvoirs ou discrétions susdits (à l'exception des actes ou autres instruments écrits qui exercent réellement ou consignent simplement l'exercice de l'un des pouvoirs ou discrétions susdits et des conseils juridiques obtenus par le fiduciaire aux frais du capital ou du revenu du fonds en fiducie);
- c) tout document relatif à la formation de la fiducie.

8.2 Sauf disposition contraire dans les présentes, dans les lois applicables ou pouvant être nécessaire ou souhaitable en lien avec l'administration de la présente fiducie, le fiduciaire doit maintenir la confidentialité de toute l'information concernant la situation et le montant du fonds en fiducie ou la conduite de l'administration de la présente fiducie.

8.3 Le fiduciaire est autorisé à payer avec le fonds en fiducie tous les coûts ou responsabilités qu'il engage, en cas de litige ou en se défendant contre une enquête préalable potentielle en vue de ses devoirs stipulés à la clause 8.1.

9. POUVOIR DE MODIFICATION

9.1 Sous réserve des clauses 9.2 et 9.3, le fiduciaire dispose du pouvoir par acte (ci-après, « acte de modification ») de modifier, de révoquer, d'amender ou de compléter toute disposition de la présente fiducie ou de formuler de nouvelles dispositions à l'exclusion ou en sus de toute disposition des présentes actuellement en vigueur, et les modification, révocation, amendement ou ajout susdits apportés aux dispositions de la présente fiducie sont de même susceptibles d'être modifiés, révoqués, amendés ou complétés par un acte de modification subséquent, sous réserve que ce dernier n'enfreigne pas la règle d'interdiction de perpétuités applicable à la présente fiducie.

9.2 Aucune modification ou révocation ni aucun amendement ou ajout ne peut entrer en vigueur si :

- a) la modification, la révocation, l'amendement ou l'ajout affecte le droit bénéficiaire à un montant déterminé payable à un bénéficiaire avant la date de la modification, de la révocation, de l'amendement ou de l'ajout;
- b) l'acte de modification par lequel la modification, la révocation, l'amendement ou l'ajout entre en vigueur n'établit pas que les dispositions de la partie 9 du présent acte ou les dispositions au même effet s'appliquent aux attributions, aux modalités et aux conditions selon lesquelles le fonds en fiducie ou la partie faisant l'objet dudit acte de modification sont dès lors détenus;
- c) la personne habilitée à nommer les fiduciaires n'a pas approuvé au préalable l'acte de modification par lequel la modification, la révocation, l'amendement ou l'ajout entre en vigueur et n'y a pas consenti; l'approbation et le consentement susdits devant être signifiés par un acte exécuté par la personne habilitée à nommer les fiduciaires et remis au fiduciaire.

- 20 -

- 9.3 Le fiduciaire ne peut modifier, révoquer ou compléter aucune des dispositions de la présente partie 9.
- 9.4 Les pouvoirs conférés par la clause 9.1 s'ajoutent et ne dérogent pas à tout pouvoir applicable en vertu de la loi par lequel les attributions de la présente fiducie ou les attributions selon lesquelles le fonds en fiducie ou toute partie de celui-ci détenu de temps à autre peuvent être modifiées.
- 9.5 Les avis relatifs à tout acte de modification doivent être :
- a) consignés et joints au présent acte de fiducie, signés par tous les fiduciaires en poste à ce moment, et chaque avis susdit doit constituer une preuve suffisante pour toute personne faisant affaire avec la présente fiducie relativement au fait auquel il se rapporte;
 - b) toute personne faisant affaire avec la présente fiducie peut se fier à une copie du présent acte de fiducie et de tous les avis qui y sont consignés ou joints, certifiée conforme par le fiduciaire ou par l'avocat du fiduciaire devant un notaire public, autant qu'il peut se fier à l'original.

10. GÉNÉRALITÉS

- 10.1 Interprétation. Le présent acte de fiducie est interprété et régi selon les lois de la province du Nouveau-Brunswick.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont apposé aux présentes leur signature et leur sceau.

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Par : _____
Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier

Par : _____
Lynne Castonguay, secrétaire générale

U de M DÉVELOPPEMENT INC.

Par : _____
Raymond Théberge, président

Par : _____
Richard Saillant, trésorier

Par : _____
George Bouchard, directeur général

- 21 -

ANNEXE « A »

FIDUCIE DE BIENS DE L'Université de Moncton

SOMME D'ARGENT DISPOSÉE EN FIDUCIE

La somme de vingt dollars (20,00 \$) en devise légale du Canada.